

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## **DU 06 AVRIL 2023**

### **PROCES-VERBAL**

Le six avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le trente-et-un mars deux mille vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

#### **Etaient présents :**

##### **Mmes et MM.**

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant procuration A.PERALDI
CADET Olivier (DT Ardres),	BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),	BUY Eric (DT Guînes),
BONNIERE Sylvie (DT Ardres), arrivée à 19h21	DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
BRISAUD Chantal (DT Ardres),	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration S.BONNIERE	GREVIN Patricia (DT Guînes), ayant procuration V.BAILLEUX
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),	JOLY Edith (DT Guînes), ayant procuration G.SEILLER
FEYS Frédéric (DT Ardres),	MICHAUX Pierre (DT Guînes),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),	PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration P-E. CALAIS	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), ayant procuration A.LEPRINCE
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	DERTHE Ludovic (DS Herbinghem),
LARUE Etienne (DS Autingues),	CANLER Matthieu (DS Hermelinghen),
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),	TERLUTTE Joël (DS Hocquinghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),	BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),	BOULOGNE Delphin (DT Licques),
KIDAD Claude (DT Boursin),	HAVART Brigitte (DT Licques),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes), ayant procuration F.DELABASSERUE	VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

#### **Etaient excusés :**

BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant donné procuration à P. GREVIN  
BONNIERE Sylvie (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ - Arrivée à 19h21  
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues), remplacé par E. LARUE  
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration à B. DEMILLY  
SEILLER Guy (DT Guînes), ayant donné procuration à E. JOLY  
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen), ayant donné procuration à N. TELLIEZ  
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghem), remplacée par L. DERTHE  
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), remplacé par M. CANLER  
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen), remplacé par J. TERLUTTE  
DELABASSERUE Franck (DT Louches), ayant donné procuration à T. POUSSIÈRE  
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres), ayant donné procuration à L. LOQUET

#### **Etaient absents :**

HOUDAYER Eric (DT Guînes),  
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bruno DEMILLY

Monsieur le Président accueille l'assemblée.

Monsieur Eric BUY souhaite la bienvenue.

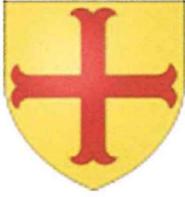
Il est procédé à l'appel nominal et le quorum est constaté.

Monsieur Bruno DEMILLY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 09 mars 2023 à l'approbation des élus. Le procès-verbal de la réunion du 09 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce un ordre du jour complémentaire. Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée l'ajout de trois délibérations sur table. Les deux premières après avoir rencontré les services de l'État : les services de la DDTM et les services préfectoraux, concernant des demandes de subventions Fonds Vert dans le cadre de deux programmes par rapport au ruissellement et inondations, érosion et ruissellement. Et puis un dernier projet de délibération concernant le personnel communautaire d'un recrutement au sein des services techniques d'un agent de maîtrise. Cette participation financière sur les 4 derniers mois de l'année avait été évoqué budgétairement au compte 012, mais le projet de délibération n'avait pas été acté. L'assemblée valide ces ajouts à l'ordre du jour.

Monsieur le Président fait part du courrier de remerciements de Monsieur Benoit-Vincent CAILLE, Maire de la commune de Bihucourt. Ce courrier fait suite à une délibération prise par la CCPO portant don exceptionnel dans le cadre de la solidarité à travers les différents événements qui ont été ceux du Sud arrageois après le passage de la tornade.



# MAIRIE DE BIHUCOURT

Rue Marcel Lejosne - 62 121 BIHUCOURT  
Tél. : 03.21.07.11.85  
mairie-de-bihucourt@bbox.fr

Monsieur LOQUET Ludovic  
Président de la Communauté Commune du  
Pays d'Opale  
Communauté de Communes du Pays  
d'Opale  
9 avenue de la Libération  
62340 GUINES

Bihucourt,  
Le 29 mars 2023

## **REMERCIEMENTS**

Monsieur le Président,

Vous avez adressé un don à la commune de Bihucourt.

Monsieur Benoit-Vincent CAILLE, Maire, les Adjointes, les membres du conseil municipal, l'ensemble du personnel communal et tous les sinistrés du 23 octobre 2022 vous remercient chaleureusement pour votre geste particulièrement généreux.

Cette participation financière nous permettra de reconstruire notre village, notre église et les foyers frappés par cet événement climatique dévastateur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre profonde gratitude.

Le Maire,  
Benoît-Vincent CAILLE



## VIE INSTITUTIONNELLE

### **Question n°16 : VIE INSTITUTIONNELLE**

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

#### **Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET**

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

#### ⇒ **DECISIONS DU PRESIDENT**

<b>DP 23-002</b>	16-mars-23	Demande de subvention au titre de la CAF - Logiciel de gestion des ludothèques d'Ardres, de Guînes et d'Hardinghen
------------------	------------	--

## VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

### **Question n°17 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES**

Budget Ordures Ménagères - Créances prescrites

#### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu les créances irrécouvrables ;

Vu la demande du Trésor Public ;

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant le rôle du comptable en matière de recouvrement des titres de recette. Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une réforme visant à préciser les principes de qualité comptables prescrits par les autorités en charge de la normalisation des comptes. La sincérité des comptes passe par une fiabilisation du montant des créances dont le recouvrement n'est pas compromis au 31/12.

Parmi les créances non recouvrées de la Communauté de Communes Pays d'Opale, certaines sont très anciennes. Après examen, il apparaît que certaines de ces créances sont prescrites. La prescription étant acquise, elles emportent pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer. Ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat (typé ordinaire) au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les créances prescrites d'un montant de 17.793,91 € ;
- D'émettre un mandat au 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

*Monsieur le Président précise que l'ensemble des projets de délibération, à l'exception de l'ordre du jour complémentaire qui a été autorisé d'être présenté en fin de séance, a été vu dans le cadre de la commission plénière.*

## **Question n°18 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Pacte financier local 2023

### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

*Monsieur le Président informe que cette question, comme l'ensemble des points à l'ordre du jour, a été discutée lors de la réunion plénière.*

*La proposition est d'opter pour le régime dérogatoire à 30 %, ce qui globalement multipliera quasiment par 2 les montants versés pour l'immense majorité des communes avec un différentiel pour celles qui ont des attributions de compensation négative.*

*Le principe de répartition proposé ne tient plus compte dans le calcul des reversements des produits fiscaux de la disparition de la sucrerie de Pont d'Ardres et des Ets Deseilles à Guînes.*

*Dans le cadre du pacte financier, il est aussi proposé d'allouer une enveloppe annuelle de 100.000€ pour l'attribution du fonds de concours. Le règlement de ce fonds de concours devra être élaboré par une commission spécifique et soumis ultérieurement à l'assemblée délibérante.*

*Arrivée de Madame Sylvie BONNIERE à 19h21.*

*Le projet de délibération qui est soumis ce jour a fait l'objet d'une lecture des services de l'Etat, avec la possibilité de pouvoir délibérer sur le principe dérogatoire mais sans pouvoir flécher les montants pour les différentes communes. En effet, l'enveloppe annuelle FPIC n'a pas encore été attribuée ; les éléments financiers pour chacune des communes n'ont de ce fait pas pu être calculés. Ainsi il conviendra de calculer la répartition par commune, une fois l'enveloppe annuelle FPIC transmise par les services de l'Etat puis de notifier les montants dans les deux mois qui suivent.*

*Monsieur le Président insiste sur le fait que les services préfectoraux ont demandé de bien préciser que ce projet de délibération, tel qu'il est présenté, doit être validé à la majorité des 2/3 et non plus à l'unanimité.*

*Monsieur le Président précise qu'à la suite du rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes, il fallait réécrire le règlement intérieur, mais ce qui prévalait aujourd'hui c'était d'en déterminer le montant avec la proposition de le doubler donc à hauteur de 100 000€ ce qui correspond au souhait de Monsieur POUSSIERE.*

*Monsieur le Président souhaite, pour ce projet de délibération et les suivantes en lien avec les budgets, remercier à la fois l'ensemble des services ainsi que Monsieur Thierry GUILBERT pour sa disponibilité.*

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération n°05 en date du 9 mars 2023 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires communiqué dans les documents préparatoires du conseil communautaire,

Considérant le pacte financier local actuel basé sur la répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, selon les règles établies antérieurement à savoir :

- Attribution du bénéfice de l'intégralité du produit du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à la Communauté de Communes Pays

d'Opale à concurrence de la couverture de la somme des pertes nettes de produit fiscal de la CCT-P à la suite des disparitions des établissements industriels de la sucrerie de Pont d'Ardres et de Deseilles à Guînes, soit la somme figée de 483.413 € (240.499+242.914)

- Partage du surplus entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal communautaire mentionné sur la dernière fiche DGF disponible lors de la communication du montant du FPIC territorial par les services de l'Etat.
- Répartition de la somme échéant aux communes entre celles-ci en compensant en priorité par ce biais toutes les attributions de compensation négatives dont la somme totale s'élève à 43.363,51 € arrondie à **43.364 €**, soit les attributions suivantes :

- Bainghen :	1.095,00 €
- Bouquehault :	4.844,00 €
- Brêmes :	6.934,00 €
- Hocquinghen :	1.855,00 €
- Landrethun-lez-Ardres :	5.295,00 €
- Louches :	13.836,00 €
- Nielles-les-Ardres :	9.505,00 €

- Répartition du reliquat entre les communes membres conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 9 décembre 2021.

Considérant la possibilité d'opter pour un principe de répartition de droit commun ou pour un principe dérogatoire cadré permettant un reversement différent du montant annuel du FPIC,

Considérant qu'il est proposé d'opter pour le principe de répartition dérogatoire à 30%, ne tenant plus compte dans le calcul des reversements des produits fiscaux de la disparition de la sucrerie de Pont d'Ardres et de Deseilles à Guînes, tout en maintenant les attributions de compensation négatives aux 7 communes concernées, et selon l'enveloppe annuelle allouée au FPIC,

Considérant qu'il est également proposé d'allouer une enveloppe annuelle de 100.000€ au bénéfice des communes membres dans le cadre de l'attribution de fonds de concours, dont le règlement devra être élaboré par une commission spécifique et soumis à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Acte le principe d'un pacte financier local dans les termes repris ci-dessus ; la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et ses 23 communes membres sera calculée après communication du montant du FPIC par les services de l'Etat, en application de la présente délibération ;

➤ Note qu'un nouveau règlement pour attribution de fonds de concours aux communes sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire.

*Monsieur le Président propose, pour la partie budgétaire, d'exposer l'ensemble des délibérations et de les voter ensuite successivement. Ne pouvant pas faire voter les comptes administratifs, Monsieur Pierre MICHAUX est désigné pour présider la séance lors de ces votes.*

Présentation synthétique par Christophe DARCHEVILLE dans l'ordre du jour :

**BUDGET GENERAL : Compte administratif et affectation de résultats**

**Résultat de l'exercice 2022 :**

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	144 172,35 €	5 309 794,07 €	5 453 966,42 €
Affectation au 1068	0 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Report à nouveau	0 €	2 309 794,07 €	2 453 966,42 €
Recettes de l'exercice 2022	7 573 733,73 €	10 601 154,23 €	18 174 887,96 €
Dépenses de l'exercice 2022	3 568 246,72 €	8 646 758,07 €	12 215 004,79 €
Résultat de clôture 2022	4 149 659,36 €	4 264 190,23 €	8 413 849,59 €

Excédent de financement	4 149 659,36 €
-------------------------	----------------

Restes à réaliser (RAR)	Dépenses	Recettes	Solde
	2 605 522,37 €	1 015 552,74 €	- 1 589 969,63 €

Excédent total de financement (Excédent de financement – RAR)	2 559 689,73 €
--	----------------

**Affectation du résultat :**

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	4 264 190,23 €

**BUDGET OM : Compte administratif et affectation de résultats**

**Résultat de l'exercice 2022 :**

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	255 649,90 €	7 702,11 €	263 352,01 €
Affectation au 1068			
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2022	432 044,92 €	4 113 121,17 €	4 545 166,09 €
Dépenses de l'exercice 2022	278 424,23 €	4 120 823,28 €	4 399 247,51 €
Résultat de clôture 2022	409 270,59 €	0 €	409 270,59 €

Excédent de financement	409 270,59 €
-------------------------	--------------

Restes à réaliser (RAR)	Dépenses	Recettes	Solde
	30 360,80 €	0,00 €	- 30 360,80 €

Excédent total de financement (Excédent de financement – RAR)	378 909,79 €
--	--------------

**Affectation du résultat :**

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €

**BUDGET ZAE MOULIN A HUILE : Compte administratif et affectation de résultats****Résultat de l'exercice 2022**

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	-118 698,16 €	159 937,08 €	41 238,92 €
Report à nouveau		€	
Recettes de l'exercice 2022	0 €	0 €	0 €
Dépenses de l'exercice 2022	0 €	0 €	0 €
Résultat de clôture 2022	-118 698,16 €	159 937,08 €	41 238,92 €

Déficit de financement	-118 698,16 €
------------------------	---------------

Affectation en réserve d'investissement (1068)	118 698,16 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	41 238,92 €

**BUDGET ZA AUTINGUES : Compte administratif et affectation de résultats****Résultat de l'exercice 2022**

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	588 536,10	44 212,60	632 748,70
Report à nouveau		44 212,00	
Recettes de l'exercice 2022	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice 2022	0,00	3072,00	3072,00
Résultat de clôture 2022	588 536,10	41 140,60	629 676,70

Excédent de financement	588 536,10
-------------------------	------------

Excédent de fonctionnement reporté (002)	41 140,60
--	-----------

**BUDGET ZA CDDO : Compte administratif et affectation de résultats****Résultat de l'exercice 2022**

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	- 76 201,42	835,37 €	- 75 366,05 €
Report à nouveau		0,00 €	0,00 €
Recettes de l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2022	- 76 201,42 €	835,37 €	- 75 366,05 €

Déficit de financement	- 76 201,42 €
------------------------	---------------

Affectation en réserve d'investissement (1068)	835,37 €
--	----------

Monsieur le Président cède la Présidence de séance à Monsieur Pierre MICHAUX pour le vote des comptes administratifs et l'affectation de résultats des cinq budgets et quitte la séance.

Monsieur le Président reprend la Présidence de séance.

Monsieur le Président procède à la validation de l'ensemble des compte de gestion.

### **Question n°19 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget principal : Compte administratif 2022, conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat

### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Résultat de l'exercice 2022 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	144 172,35 €	5 309 794,07 €	5 453 966,42 €
Affectation au 1068	0 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Report à nouveau	0 €	2 309 794,07 €	2 453 966,42 €
Recettes de l'exercice 2022	7 573 733,73 €	10 601 154,23 €	18 174 887,96 €
Dépenses de l'exercice 2022	3 568 246,72 €	8 646 758,07 €	12 215 004,79 €
Résultat de clôture 2022	4 149 659,36 €	4 264 190,23 €	8 413 849,59 €

Excédent de financement	4 149 659,36 €
-------------------------	----------------

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	2 605 522,37 €	1 015 552,74 €	- 1 589 969,63 €

Excédent total de financement	2 559 689,73 €
-------------------------------	----------------

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	4 264 190,23 €

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget général résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
- 5) Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 44  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de suffrages exprimés : 40  
Votes : Pour : 40

## **Question n°20 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget OM : Compte administratif 2022, conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat

### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Résultat de l'exercice 2022 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	255 649,90 €	7 702,11 €	263 352,01 €
Affectation au 1068			
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2022	432 044,92 €	4 113 121,17 €	4 545 166,09 €
Dépenses de l'exercice 2022	278 424,23 €	4 120 823,28 €	4 399 247,51 €
Résultat de clôture 2022	409 270,59 €	0 €	409 270,59 €

Excédent de financement	409 270,59 €
-------------------------	--------------

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	30 360,80 €	0,00 €	- 30 360,80 €

Excédent total de financement	378 909,79 €
-------------------------------	--------------

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 6) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget général résumé dans le tableau ci-joint.
- 7) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 8) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 9) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
- 10) Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 44  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de suffrages exprimés : 40  
Votes : Pour : 40

**Question n°21 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget ZAE moulin à huile : Compte administratif 2022 et conformité avec le compte de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Thierry GUILBERT

**Résultat de l'exercice 2022**

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>-118 698,16 €</b>	<b>159.937,08 €</b>	<b>41.238,92 €</b>
<b>Report à nouveau</b>		€	
<b>Recettes de l'exercice 2022</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Dépenses de l'exercice 2022</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	€
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 118.698,16 €</b>	<b>159.937,08 €</b>	<b>41 238,92 €</b>

<b>Déficit de financement</b>	<b>- 118.698,16 €</b>
-------------------------------	-----------------------

<b>Affectation en réserve d'investissement (1068)</b>	<b>118.698,16 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté (002)</b>	<b>41 238,92 €</b>

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 11) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du moulin à huile résumé dans le tableau ci-joint.
- 12) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 13) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 44  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de suffrages exprimés : 40  
Votes : Pour : 40

**Question n°22 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget ZAE des Moulins d'Autingues : Compte administratif 2022 et conformité avec le compte de gestion

**Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

**Résultat de l'exercice 2022**

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	588 536,10 €	44 212,60 €	632 748,70 €
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice 2022	0,00 €	3072,00 €	3072,00 €
Résultat de clôture 2022	588 536,10 €	41 140,60 €	629 676,70 €

Excédent de financement	588 536,10 €
-------------------------	--------------

Excédent de fonctionnement reporté (002)	41 140,60 €
--	-------------

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 14) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE des Moulins d'Autingues résumé dans le tableau ci-joint.
- 15) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 16) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 44  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de suffrages exprimés : 40  
Votes : Pour : 40

**Question n°23 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget ZAE du Camp du Drap d'Or : Compte administratif 2022 et conformité avec le compte de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Thierry GUILBERT

**Résultat de l'exercice 2022**

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	- 76 201,42	835,37 €	- 75.366,05 €
Report à nouveau		0,00 €	00,00 €
Recettes de l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice 2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2022	- 76.201,42 €	835,37 €	- 75 366,05 €

Déficit de financement	- 76.201,42 €
------------------------	---------------

Affectation en réserve d'investissement (1068)	835,37 €
--	----------

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 17) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du Camp du Drap d'Or résumé dans le tableau ci-joint.
- 18) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 19) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 44  
Nombre de membres présents : 35  
Nombre de suffrages exprimés : 40  
Votes : Pour : 40

*Monsieur le Président demande à Christophe DARCHEVILLE de faire la présentation synthétique des cinq budgets primitifs 2023.*



6162 - Assurance obligatoire dommage-construction		31 208,42	
617 - Etudes et recherches	2 900,00	1 680,00	2 500,00
6182 - Documentation générale et technique	5 000,00	19 371,01	21 130,00
6184 - Versements à des organismes de formation	9 950,00	11 810,00	10 650,00
6188 - Autres frais divers	3 800,00		3 100,00
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>160 660,00</b>	<b>107 579,96</b>	<b>184 090,00</b>
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	750,00		
6226 - Honoraires	22 500,00	3 782,40	2 100,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux		280,88	500,00
6228 - Divers	500,00	208,51	4 000,00
6231 - Annonces et insertions	6 300,00	2 875,03	9 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies	31 050,00	29 511,53	63 900,00
6236 - Catalogues et imprimés	12 200,00	610,80	17 500,00
6237 - Publications			400,00
6247 - Transports collectifs		435,00	600,00
6248 - Divers	100,00		
6251 - Voyages et déplacements	1 380,00	707,43	600,00
6256 - Missions	5 280,00	4 331,65	8 800,00
6261 - Frais d'affranchissement	9 700,00	8 195,96	8 850,00
6262 - Frais de télécommunications	57 350,00	42 380,47	51 200,00
627 - Services bancaires et assimilés	100,00	1 114,85	250,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	5 250,00	3 745,18	5 380,00
62875 - Aux communes membres du GFP	8 200,00	9 400,27	9 500,00
62878 - A d'autres organismes			1 510,00
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>3 220,00</b>	<b>2 800,65</b>	<b>2 500,00</b>
63512 - Taxes foncières	3 220,00	2 438,00	2 500,00
637 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)		362,65	
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>3 224 270,00</b>	<b>3 164 616,63</b>	<b>3 462 400,00</b>
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>14 700,00</b>	<b>3 909,72</b>	<b>5 203,00</b>
6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	14 000,00	1 572,62	1 000,00
6218 - Autres personnel extérieur	700,00	2 337,10	4 203,00
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>95 200,00</b>	<b>87 639,04</b>	<b>96 476,00</b>
6331 - Versement mobilité	33 660,00	35 928,68	39 042,00
6332 - Cotisations versées au FNAL	9 000,00	9 017,12	9 907,00
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	46 990,00	37 283,69	41 575,00
6338 - Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	5 550,00	5 409,55	5 952,00
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>3 114 370,00</b>	<b>3 073 067,87</b>	<b>3 360 721,00</b>
64111 - Rémunération principale	1 444 275,00	1 272 592,01	1 441 716,00
64112 - NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	63 100,00	62 104,36	76 053,00
64114 - Indemnité inflation	100,00	4 600,00	
64118 - Autres indemnités	334 920,00	336 291,49	374 044,00
64131 - Rémunération	283 350,00	347 599,21	360 134,00
64134 - Indemnité inflation		900,00	
64138 - Autres indemnités	24 450,00	43 124,98	33 063,00
64164 - Indemnité inflation		200,00	
64168 - Autres emplois d'insertion	18 800,00	50 585,83	11 024,00
64171 - Rémunérations		12 655,36	25 410,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	290 900,00	304 059,16	339 816,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	416 200,00	432 112,13	477 849,00
6454 - Cotisations aux ASSÉDIC	14 775,00	16 271,06	15 360,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	186 650,00	163 825,98	176 000,00
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	23 150,00	19 894,47	22 752,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	13 700,00	6 251,83	7 500,00
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>2 877 213,00</b>	<b>2 841 538,00</b>	<b>2 833 844,00</b>
7391178 - Autres restit. au titre dégrév. sur contrib. dir.	7 000,00	1 041,00	7 000,00
73918 - Autres revers. sur autres impôts locaux ou assim.	25 000,00		
739211 - Attributions de compensation	1 870 213,00	1 870 210,00	1 855 844,00
739221 - FNGIR	975 000,00	970 287,00	971 000,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 623 956,91</b>	<b>1 194 823,65</b>	<b>1 400 823,05</b>
6512 - Droits d'utilisation – Informatique en nuage	37 635,00	34 352,31	84 020,00
6531 - Indemnités	135 000,00	135 624,90	140 000,00
6532 - Frais de mission			10 000,00
6533 - Cotisations de retraite	9 050,00	9 189,25	10 000,00
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	30 000,00	31 073,70	35 500,00
65372 - Cotis. au fond de financ. de l'alloc. fin mandat	800,00	328,03	500,00
65541 - Contrib. Fonds compens. charges territoriales	496 430,12	440 329,19	487 800,00
65548 - Autres contributions	41 000,00	51 605,32	55 100,00
6558 - Autres contributions obligatoires		12 495,75	

657362 - CCAS	200 000,00	200 000,00	200 000,00
657364 - A caractère industriel et commercial	533 291,79	178 449,27	231 603,05
6574 - Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	140 750,00	101 374,40	146 300,00
65888 - Autres		1,53	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>34 685,01</b>	<b>34 675,30</b>	<b>46 184,91</b>
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	35 074,38	35 064,67	46 580,10
661121 - ICNE de l'exercice N		5 021,75	5 418,80
661122 - ICNE de l'exercice N-1	-389,37	-5 411,12	-5 813,99
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>22 000,00</b>	<b>13 374,95</b>	<b>39 200,00</b>
6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés			30 000,00
6718 - Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion		1 244,75	2 000,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 000,00	2 130,20	2 200,00
678 - Autres charges exceptionnelles	15 000,00	10 000,00	5 000,00
<b>68 - Dotations provisions semi-budgétaires</b>	<b>265,00</b>	<b>261,14</b>	<b>500,00</b>
6817 - Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	265,00	261,14	500,00
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>75 400,00</b>		<b>100 000,00</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>9 107 174,92</b>	<b>8 319 702,07</b>	<b>9 259 750,96</b>
	<b>Année 2022</b>		<b>Budget primitif 2023</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>
<b>023 - Virement à la sect. d'investissement</b>	<b>3 363 506,57</b>		<b>3 071 884,30</b>
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>828,00</b>	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		828,00	
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>327 056,00</b>	<b>326 228,00</b>	<b>286 017,21</b>
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	295 580,65	294 752,65	253 779,36
6812 - Dot.aux amort.charges de fonctionnement à répartir	31 475,35	31 475,35	32 237,85
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>3 690 562,57</b>	<b>327 056,00</b>	<b>3 357 901,51</b>
	<b>Année 2022</b>		<b>Budget primitif 2023</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 797 737,49</b>	<b>8 646 758,07</b>	<b>12 617 652,47</b>

## COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D OPALE

BP 2023

### Détail du fonctionnement - Recettes

	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>70 - Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>275 700,00</b>	<b>322 115,48</b>	<b>342 240,00</b>
7062 - Redevances & droits des serv. à caractère culturel	2 500,00	2 184,00	2 180,00
7066 - Redevances&droits des services à caractère social	192 700,00	219 865,29	229 110,00
70878 - par d'autres redevables	500,00	2 311,19	20 950,00
7088 - Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente ouvrages)	80 000,00	97 755,00	90 000,00
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>5 333 096,00</b>	<b>5 627 946,04</b>	<b>5 580 809,00</b>
73111 - Impôts directs locaux	970 287,00	970 239,00	984 000,00
73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	423 571,00	423 571,00	
73113 - Taxe sur les surfaces commerciales	161 636,00	147 681,00	136 152,00
73114 - Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	162 051,00	175 041,00	182 568,00
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés		9 802,00	
73211 - Attribution de compensation	43 364,00	43 364,00	43 364,00
73223 - Fds de péréquation des ress com et intercom	600 000,00	605 995,00	380 000,00
7346 - Taxe pour gest.milieus aquatiques&prév.inondations	325 000,00	416 068,00	400 000,00
7362 - Taxes de séjour	40 000,00	61 785,04	62 000,00
7382 - Fraction de TVA	2 607 187,00	2 774 400,00	3 392 725,00
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>4 592 848,00</b>	<b>4 201 130,36</b>	<b>2 202 287,90</b>
74124 - Dotation d'intercommunalité	910 000,00	913 561,00	910 000,00
74126 - Dotation de compensation des group. De communes	360 000,00	351 155,00	350 000,00
744 - FCTVA		4 652,97	2 500,00
74718 - Autres	183 290,00	136 380,94	147 636,90
7473 - Départements	45 750,00	18 005,00	48 455,00
7478 - Autres organismes	565 000,00	521 187,45	514 400,00
74833 - Etat-Compens.au titre contrib.écon.territ.CVAE&CFE	206 683,00	90 309,00	
74834 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	1 638,00	123 735,00	229 296,00
7488 - Autres attributions et participations	2 320 487,00	2 042 144,00	
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>39 500,00</b>	<b>43 581,29</b>	<b>43 200,00</b>

752 - Revenus des immeubles	39 500,00	42 958,18	43 200,00
7588 - Autres produits divers de gestion courante		623,11	
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>12 000,00</b>	<b>120 164,24</b>	<b>15 866,00</b>
7711 - Débits et pénalités perçues		60 446,54	
773 - Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale		4 512,61	14 366,00
7788 - Produits exceptionnels divers	12 000,00	55 205,09	1 500,00
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>131 465,01</b>	<b>182 054,41</b>	<b>89 750,00</b>
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	131 465,01	180 977,45	89 750,00
6459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance		1 076,96	
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>2 309 794,07</b>	<b>2 309 794,07</b>	<b>4 264 190,23</b>
<b>Total recettes réelles</b>	<b>12 694 403,08</b>	<b>12 806 785,89</b>	<b>12 538 343,13</b>
	Année 2022		Budget primitif 2023
<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>72 125,99</b>	<b>72 953,99</b>	<b>71 684,34</b>
773 - Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale		828,00	
777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	72 125,99	72 125,99	71 684,34
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>31 208,42</b>	<b>31 208,42</b>	<b>7 625,00</b>
791 - Transferts de charges de fonctionnement	31 208,42	31 208,42	7 625,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>103 334,41</b>	<b>104 162,41</b>	<b>79 309,34</b>
	Année 2022		Budget primitif 2023
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>12 797 737,49</b>	<b>12 910 948,30</b>	<b>12 617 652,47</b>

### COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D OPALE

BP 2023

#### Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023		
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	135 980,36	135 898,57	197 830,00		197 830,00
20 - Immobilisations incorporelles	199 518,80	4 747,73	156 226,00	74 532,00	230 758,00
204 - Subventions d'équipement versées	233 292,00	117 125,18	250 000,00	30 962,82	280 962,82
21 - Immobilisations corporelles	169 435,00	101 369,67	1 056 610,00	10 041,20	1 066 651,20
23 - Immobilisations en cours	620 111,40	546 228,35	735 563,06	73 883,05	809 446,11
27 - Autres immobilisations financières	613 202,94	613 202,94			
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>1 971 540,50</b>	<b>1 518 572,44</b>	<b>2 396 229,06</b>	<b>189 419,07</b>	<b>2 585 648,13</b>
102 - PLUI-PPEANP	52 443,60	6 888,00	38 247,32	20 522,68	58 770,00
103 - SIGNALETIQUE	102 169,60	65 112,58	50 000,00		50 000,00
104 - MAISON PAYS DE L'ARDRESIS	35 000,00	26 380,64		8 619,36	8 619,36
105 - OPAH	85 357,60	70 287,60	49 443,60	5 556,40	55 000,00
106 - MAISON DE PAYS DE LICQUES	3 663 524,00	1 280 572,61	1 797 982,02	2 381 404,86	4 179 386,88
<b>Total dépenses opérations d'invest.</b>	<b>3 938 494,80</b>	<b>1 449 241,43</b>	<b>1 935 672,94</b>	<b>2 416 103,30</b>	<b>4 351 776,24</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>600 432,85</b>	<b>600 432,85</b>	<b>79 309,34</b>		<b>79 309,34</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>6 510 468,15</b>	<b>3 568 246,72</b>	<b>4 411 211,34</b>	<b>2 605 522,37</b>	<b>7 016 733,71</b>
	Année 2022		Budget primitif 2023		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Reports</b>	<b>Propositions Globales</b>
001 - Excédent d'investissement reporté	144 172,35	144 172,35	4 149 659,36		4 149 659,36
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 400 000,00	3 214 972,70	1 002 000,00		1 002 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues	364 277,80	287 208,84	282 103,20	67 757,80	349 861,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	2 000 000,00	2 000 000,00			
27 - Autres immobilisations financières	613 202,94	613 202,94			
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>6 521 653,09</b>	<b>6 259 556,83</b>	<b>5 433 762,56</b>	<b>67 757,80</b>	<b>5 501 520,36</b>
103 - SIGNALETIQUE	80 028,55		6 074,62	40 028,55	46 103,17
104 - MAISON PAYS DE L'ARDRESIS	18 038,00	18 038,00			
106 - MAISON DE PAYS DE LICQUES	1 524 751,20	616 984,81	1 200 186,80	907 766,39	2 107 953,19
<b>Total recettes opérations d'invest.</b>	<b>1 622 817,75</b>	<b>635 022,81</b>	<b>1 206 261,42</b>	<b>947 794,94</b>	<b>2 154 056,36</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>4 187 661,01</b>	<b>823 326,44</b>	<b>3 357 901,51</b>		<b>3 357 901,51</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>12 332 131,85</b>	<b>7 717 906,08</b>	<b>9 997 925,49</b>	<b>1 015 552,74</b>	<b>11 013 478,23</b>
	Année 2022		Budget primitif 2023		
<b>SOLDE DE L'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Reports</b>	<b>Propositions Globales</b>
<b>Solde d'investissement</b>	<b>5 821 663,70</b>	<b>4 149 659,36</b>	<b>5 586 714,15</b>	<b>-1 589 969,63</b>	<b>3 996 744,52</b>



**COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D OPALE**

BP 2023

**Détail de l'investissement hors opérations**

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023		
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Excédent d'investissement reporté	144 172,35	144 172,35	4 149 659,36		4 149 659,36
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 400 000,00	3 214 972,70	1 002 000,00		1 002 000,00
10222 - FCTVA	400 000,00	214 972,70	1 002 000,00		1 002 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	3 000 000,00	3 000 000,00			
13 - Subventions d'investissement reçues	364 277,80	287 208,84	282 103,20	67 757,80	349 861,00
1311 - Etat et établissements nationaux	187 745,00	117 208,84	86 240,00	61 225,00	147 465,00
1312 - Régions			18 200,00		18 200,00
1313 - Départements	100 000,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00
1317 - Budget communautaire et fonds structurels			40 000,00		40 000,00
1318 - Autres	76 532,80	70 000,00	37 663,20	6 532,80	44 196,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	2 000 000,00	2 000 000,00			
1641 - Emprunts en euros	2 000 000,00	2 000 000,00			
27 - Autres immobilisations financières	613 202,94	613 202,94			
274 - Prêts	613 202,94	613 202,94			
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>6 521 653,09</b>	<b>6 259 556,83</b>	<b>5 433 762,56</b>	<b>67 757,80</b>	<b>5 501 520,36</b>
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023		
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	3 363 506,57		3 071 884,30		3 071 884,30
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	295 580,65	294 752,65	253 779,36		253 779,36
2802 - Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	26 561,30	26 561,30	3 762,04		3 762,04
28031 - Frais d'études	5 742,72	5 742,72	5 046,72		5 046,72
28033 - Frais d'insertion	1 333,73	1 333,73	757,73		757,73
28041411 - Biens mobiliers, matériel et études	7 000,00	7 000,00	9 000,00		9 000,00
28041622 - Bâtiments et installations	939,20	939,20	939,20		939,20
2804172 - Bâtiments et installations	23 736,15	23 736,15	20 818,91		20 818,91
280422 - Bâtiments et installations	39 272,30	39 272,30	39 413,12		39 413,12
28051 - Concessions et droits similaires	24 589,10	24 589,10	10 809,06		10 809,06
28135 - Install.géné.,agencement,aménagement des construc	2 528,14	2 528,14	2 528,14		2 528,14
28152 - Installations de voirie	1 356,24	1 356,24	1 356,24		1 356,24
281571 - Matériel roulant	17 979,15	17 979,15	17 601,15		17 601,15
281578 - Autre matériel et outillage de voirie	13 567,90	13 567,90	14 274,90		14 274,90
28158 - Autres install., matériel et outillage techniques	3 147,74	3 147,74	3 147,74		3 147,74
281757 - Matériel et outillage de voirie	280,00	280,00	105,00		105,00
281758 - Autres install., matériel et outillage techniques	1 085,64	1 085,64	877,80		877,80
28181 - Install.générales,agencement & aménagements divers	3 449,13	3 449,13	3 433,67		3 433,67
28182 - Matériel de transport	272,40	272,40	5 559,95		5 559,95
28183 - Matériel de bureau et informatique	31 646,38	30 818,38	21 789,03		21 789,03
28184 - Mobilier	27 668,40	27 668,40	27 878,92		27 878,92
28188 - Autres immobilisations corporelles	63 425,03	63 425,03	64 680,04		64 680,04
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	31 475,35	31 475,35	32 237,85		32 237,85
4812 - Frais d'acquisition des immobilisations	9 922,65	9 922,65	10 685,15		10 685,15
4815 - Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	21 552,70	21 552,70	21 552,70		21 552,70
041 - Opérations patrimoniales	497 098,44	497 098,44			
2031 - Frais d'études	492 977,82	492 977,82			
2033 - Frais d'insertion	4 120,62	4 120,62			
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>4 187 661,01</b>	<b>823 326,44</b>	<b>3 357 901,51</b>		<b>3 357 901,51</b>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023		
Total recettes hors opérations	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
	10 709 314,10	7 082 883,27	8 791 664,07	67 757,80	8 859 421,87

**CC PAYS D OPALE Ordures Ménagères**

**BP 2023**

**Vue d'ensemble du fonctionnement**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
<b>011 - Charges à caractère général</b>	1 663 647,00	1 523 267,27	1 796 156,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	209 900,00	205 512,51	304 900,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	1 443 500,00	1 304 955,65	1 478 360,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 142,00	11 520,11	11 650,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	105,00	1 279,00	1 246,00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	1 089 405,00	1 081 607,77	1 110 550,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	27 090,00	29 187,64	29 250,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 062 315,00	1 052 420,13	1 081 300,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	1 102 690,00	1 089 580,15	1 022 000,00
66 - Charges financières	15 711,90	14 949,21	11 280,00
67 - Charges exceptionnelles	3 700,00	3 536,00	21 400,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	50,00	48,85	3 151,00
<b>Total dépenses réelles</b>	3 875 203,90	3 712 989,25	3 964 537,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	405 850,00	407 834,03	427 250,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	4 281 053,90	4 120 823,28	4 391 787,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	383 950,00	426 150,06	455 000,00
73 - Impôts et taxes	2 928 000,00	2 977 544,00	3 300 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	350 000,00	448 439,52	390 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	533 291,79	178 451,41	156 237,00
77 - Produits exceptionnels	17 580,00	19 272,69	30 000,00
013 - Atténuations de charges	57 800,00	59 367,22	58 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	7 702,11	7 702,11	
<b>Total recettes réelles</b>	4 278 323,90	4 116 927,01	4 389 237,00
<b>Total recettes d'ordre</b>	2 730,00	3 896,27	2 550,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	4 281 053,90	4 120 823,28	4 391 787,00

**CC PAYS D OPALE Ordures Ménagères**

BP 2023

**Détail du fonctionnement - Dépenses**

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 663 647,00</b>	<b>1 523 267,27</b>	<b>1 796 156,00</b>
<b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>209 900,00</b>	<b>205 512,51</b>	<b>304 900,00</b>
6042 - Achats prest. de serv. (autres que terrains à amé.)	9 200,00	9 448,35	9 000,00
60611 - Eau et assainissement	1 000,00	749,73	1 000,00
60612 - Energie - Electricité	10 100,00	8 331,01	36 000,00
60622 - Carburants	175 000,00	173 596,49	175 000,00
60623 - Alimentations	2 500,00	2 269,69	2 500,00
60628 - Autres fournitures non stockées	800,00	576,00	800,00
60631 - Fournitures d'entretien	1 500,00	1 357,82	1 500,00
60632 - Fournitures de petit équipement	1 500,00	1 355,58	70 000,00
60636 - Vêtements de travail	7 500,00	7 643,04	8 500,00
6064 - Fournitures administratives	300,00	184,80	300,00
6068 - Autres matières et fournitures	500,00		300,00
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>1 443 500,00</b>	<b>1 304 955,65</b>	<b>1 478 360,00</b>
611 - Contrats de prestations de services	1 300 000,00	1 190 077,08	1 350 000,00
6135 - Locations mobilières	7 000,00	9 733,68	8 360,00
615221 - Bâtiments publics	1 000,00		
615231 - Voiries		2 622,00	
615232 - Réseaux	500,00		
61551 - Matériel roulant	65 000,00	57 512,43	60 000,00
61558 - Autres biens mobiliers	35 000,00	20 826,51	30 000,00
6156 - Maintenance	13 500,00	9 460,09	12 000,00
6161 - Multirisques	18 500,00	14 123,86	15 000,00
6184 - Versements à des organismes de formation	3 000,00	600,00	3 000,00
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>10 142,00</b>	<b>11 520,11</b>	<b>11 650,00</b>
6227 - Frais d'actes et de contentieux		142,50	
6228 - Divers	1 500,00	1 481,45	1 750,00

6231 - Annonces et insertions		392,08	1 000,00
6232 - Fêtes et cérémonies		700,00	
6236 - Catalogues et imprimés	2 000,00	4 554,71	4 000,00
6251 - Voyages et déplacements		18,45	
6256 - Missions	700,00	120,21	300,00
6261 - Frais d'affranchissement	100,00		100,00
6262 - Frais de télécommunications	5 142,00	4 048,71	4 200,00
627 - Services bancaires et assimilés	700,00	62,00	300,00
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>105,00</b>	<b>1 279,00</b>	<b>1 246,00</b>
63513 - Autres impôts locaux	105,00		
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules		1 246,00	1 246,00
637 - Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)		33,00	
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 089 405,00</b>	<b>1 081 607,77</b>	<b>1 110 550,00</b>
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>27 090,00</b>	<b>29 187,64</b>	<b>29 250,00</b>
6331 - Versement mobilité	11 025,00	11 559,38	11 600,00
6332 - Cotisations versées au FNAL	2 730,00	2 889,93	2 900,00
6336 - Cotisations au centre national et CNFPT	11 655,00	13 004,47	13 000,00
6338 - Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	1 680,00	1 733,86	1 750,00
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 062 315,00</b>	<b>1 052 420,13</b>	<b>1 081 300,00</b>
64111 - Rémunération principale	446 550,00	478 406,38	490 000,00
64112 - NBI, supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	12 075,00	7 787,97	9 000,00
64114 - Indemnité inflation		1 900,00	
64118 - Autres indemnités	131 250,00	65 699,69	68 000,00
64131 - Rémunération	157 650,00	162 264,99	175 000,00
64134 - Indemnité inflation		200,00	
64138 - Autres indemnités	16 800,00	14 301,92	14 500,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	97 650,00	112 327,32	113 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	141 750,00	140 211,76	142 000,00
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	4 725,00	7 150,33	7 200,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	45 150,00	53 824,67	54 000,00
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	7 140,00	7 078,60	7 200,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 575,00	1 266,50	1 400,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 102 690,00</b>	<b>1 089 580,15</b>	<b>1 022 000,00</b>
6512 - Droits d'utilisation – Informatique en nuage	2 690,00	1 440,00	2 000,00

65548 - Autres contributions	1 100 000,00	1 088 138,74	1 020 000,00
65888 - Autres		1,41	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>15 711,90</b>	<b>14 949,21</b>	<b>11 280,00</b>
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	15 561,21	17 893,59	14 103,92
661121 - ICNE de l'exercice N		11 137,40	8 313,48
661122 - ICNE de l'exercice N-1		-14 081,78	-11 137,40
6688 - Autres	150,69		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>3 700,00</b>	<b>3 536,00</b>	<b>21 400,00</b>
6718 - Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion			17 800,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	2 970,00	3 000,00
6748 - Autres subventions exceptionnelles	700,00	566,00	600,00
<b>68 - Dotations provisions semi-budgétaires</b>	<b>50,00</b>	<b>48,85</b>	<b>3 151,00</b>
6817 - Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	50,00	48,85	3 151,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 875 203,90</b>	<b>3 712 989,25</b>	<b>3 964 537,00</b>
	<b>Année 2022</b>		<b>Budget primitif 2023</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>2 636,27</b>	
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées		1 988,40	
6761 - Diff. sur réalisations (positives) transf. en inv.		647,87	
<b>042 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>405 850,00</b>	<b>405 197,76</b>	<b>427 250,00</b>
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	404 713,07	404 060,83	426 100,00
6812 - Dot.aux amort.charges de fonctionnement à répartir	1 136,93	1 136,93	1 150,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>405 850,00</b>	<b>407 834,03</b>	<b>427 250,00</b>
	<b>Année 2022</b>		<b>Budget primitif 2023</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 281 053,90</b>	<b>4 120 823,28</b>	<b>4 391 787,00</b>



**CC PAYS D OPALE Ordures Ménagères**

BP 2023

**Détail de l'investissement hors opérations**

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023		
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>	121 335,26	121 335,26	101 115,00		101 115,00
1641 - Emprunts en euros	121 335,26	121 335,26	101 115,00		101 115,00
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	1 799,99		1 000,00		1 000,00
2031 - Frais d'études	1 299,99		1 000,00		1 000,00
2051 - Concessions et droits similaires	500,00				
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	199 000,00	153 192,70	255 839,20	30 360,80	286 200,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	20 000,00		40 000,00		40 000,00
2182 - Matériel de transport	140 000,00	112 800,00	140 000,00	27 200,00	167 200,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00	4 076,75	4 000,00		4 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	35 000,00	36 315,95	71 839,20	3 160,80	75 000,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	5 000,00				
2313 - Constructions	5 000,00				
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>327 135,25</b>	<b>274 527,96</b>	<b>357 954,20</b>	<b>30 360,80</b>	<b>388 315,00</b>

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023		
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
<b>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	2 730,00	2 550,00	2 550,00		2 550,00
13911 - Etat et établissements nationaux	2 550,00	2 550,00	2 550,00		2 550,00
13916 - Autres établissements publics locaux	180,00				
<b>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>		1 346,27			
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immob.		1 346,27			
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>2 730,00</b>	<b>3 896,27</b>	<b>2 550,00</b>		<b>2 550,00</b>

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023		
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales

**CC PAYS D OPALE Ordures Ménagères**

BP 2023

**Détail de l'investissement hors opérations**

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023	
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Reports
<b>001 - Excédent d'investissement reporté</b>		255 649,90	255 649,90	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		25 000,00	24 210,89	
10222 - FCTVA		25 000,00	24 210,89	
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>		<b>280 649,90</b>	<b>279 860,79</b>	<b>432 270,59</b>

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023	
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Reports
<b>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>				647,87
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immob.				647,87
<b>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>				1 988,40
2188 - Autres immobilisations corporelles				1 988,40
<b>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	404 713,07	404 060,83	426 100,00	
28033 - Frais d'insertion	345,41	345,41	175,00	
281318 - Autres bâtiments publics	18 342,19	18 342,19	18 350,00	
28135 - Install.géné., agencement, aménagements des construc	27 040,11	27 040,11	27 050,00	
28138 - Autres constructions	24 171,42	24 171,42	24 180,00	
28152 - Installations de voirie	952,63	952,63		
281571 - Matériel roulant	26 400,00	26 400,00	26 400,00	
28158 - Autres install., matériel et outillage techniques	982,74	982,74	990,00	
28182 - Matériel de transport	237 974,76	237 513,08	259 750,00	
28183 - Matériel de bureau et informatique	3 044,79	3 044,79	2 575,00	
28188 - Autres immobilisations corporelles	65 459,02	65 268,46	66 630,00	
<b>040 - Op. d'ordre de transfert entre sections</b>	1 136,93	1 136,93	1 150,00	
4815 - Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	1 136,93	1 136,93	1 150,00	
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>405 850,00</b>	<b>407 834,03</b>		<b>427 250,00</b>

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023	
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles	Reports
<b>Total recettes hors opérations</b>	<b>686 499,90</b>	<b>687 694,82</b>	<b>859 520,59</b>	

*Monsieur le Président propose à Monsieur Claude KIDAD et Stéphane CUGNY de présenter un premier bilan à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023 si et seulement s'il y a des éléments stabilisés concernant les décisions prises en 2022 sur le système de collecte. Mais il y aura quoi qu'il en soit un bilan en 2024 portant sur l'exercice 2023.*

<b>ZAE Guines</b>			
<b>BP 2023</b>			
<b>Vue d'ensemble du fonctionnement</b>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général	41 138,92		101 874,92
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	41 138,92		101 874,92
65 - Autres charges de gestion courante	100,00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>41 238,92</b>		<b>101 874,92</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>41 238,92</b>		<b>101 874,92</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses			60 636,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	41 238,92	159 937,08	41 238,92
<b>Total recettes réelles</b>	<b>41 238,92</b>	<b>159 937,08</b>	<b>101 874,92</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>41 238,92</b>	<b>159 937,08</b>	<b>101 874,92</b>

<b>ZAE Guines</b>			
<b>BP 2023</b>			
<b>Vue d'ensemble de l'investissement</b>			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
001 - Déficit d'investissement reporté	118 698,16	118 698,16	
<b>Total dépenses réelles hors opérations</b>	<b>118 698,16</b>	<b>118 698,16</b>	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>118 698,16</b>	<b>118 698,16</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
10 - Dotations, fonds divers et réserves	118 698,16		
<b>Total recettes réelles hors opérations</b>	<b>118 698,16</b>		
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>118 698,16</b>		

<b>Zone Activité des Moulins d'Autingues</b>			
<b>BP 2023</b>			
<b>Vue d'ensemble du fonctionnement</b>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général	632 748,70	3 072,00	629 676,70
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	632 748,70		629 676,70
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		3 072,00	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>632 748,70</b>	<b>3 072,00</b>	<b>629 676,70</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>632 748,70</b>	<b>3 072,00</b>	<b>629 676,70</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	120 000,00		137 011,40
002 - Excédent de fonctionnement reporté	44 212,60	44 212,60	41 140,60
<b>Total recettes réelles</b>	<b>164 212,60</b>	<b>44 212,60</b>	<b>178 152,00</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>468 536,10</b>		<b>451 524,70</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>632 748,70</b>	<b>44 212,60</b>	<b>629 676,70</b>

<b>Zone Activité des Moulins d'Autingues</b>			
<b>BP 2023</b>			
<b>Vue d'ensemble de l'investissement</b>			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
Total dépenses d'ordre	468 536,10		451 524,70
Total dépenses d'investissement	468 536,10		451 524,70
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
001 - Excédent d'investissement reporté	588 536,10	588 536,10	588 536,10
Total recettes réelles hors opérations	588 536,10	588 536,10	588 536,10
Total recettes d'investissement	588 536,10	588 536,10	588 536,10

<b>Zone Activité du Camp du Drap D'Or</b>			
<b>BP 2023</b>			
<b>Vue d'ensemble du fonctionnement</b>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général			80 000,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS			20 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			60 000,00
Total dépenses réelles			80 000,00
Total dépenses de fonctionnement			80 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses			80 000,00
Total recettes réelles			80 000,00
Total recettes de fonctionnement			80 000,00

<b>Zone Activité du Camp du Drap D'Or</b>			
<b>BP 2023</b>			
<b>Vue d'ensemble de l'investissement</b>			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
001 - Déficit d'investissement reporté	76 201,42	76 201,42	75 366,05
Total dépenses réelles hors opérations	76 201,42	76 201,42	75 366,05
Total dépenses d'investissement	76 201,42	76 201,42	75 366,05
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022		Budget primitif 2023
	Budget	Réalisé	Propositions Nouvelles
10 - Dotations, fonds divers et réserves	835,37		
16 - Emprunts et dettes assimilés	75 366,05		75 366,05
Total recettes réelles hors opérations	76 201,42		75 366,05
Total recettes d'investissement	76 201,42		75 366,05

Monsieur Pierre MICHAUX souhaite savoir si le dossier concernant le Camp du Drap d'Or est clos.

Isabelle PRUDHOMME précise que c'est le contentieux qui est en cours, la CCPO a reçu une nouvelle injonction pour une conciliation au tribunal paritaire. Mais le dossier est bien clos pour l'autre partie car le contentieux est au niveau de l'éviction et cette personne est encore locataire de la CCPO.

## **Question n°24 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget primitif 2023 / budget général

### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

La proposition de budget primitif 2023 du budget général est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des reports de l'exercice 2022 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ <b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>12.617.652,47 €</b>
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		1.376.799,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :		3.462.400,00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits :		2.833.844,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :		1.400.823,05 €
- Chapitre 66 – Charges financières :		46.184,91 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :		39.200,00 €
- Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires		500,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues :		100.000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		3.357.901,51 €

	<b>Recettes :</b>	<b>12.617.652,47 €</b>
- Chapitre 70 – Produits des services :		342.240,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :		5.580.809,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :		2.202.287,90 €
- Chapitre 75 – Autres produit de gestion courante :		43.200,00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels		15.866,00 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges :		89.750,00 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		4.264.190,23 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		79.309,34 €

➤ <b>Section d'investissement :</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>7.016.733,71 €</b>
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :		197.830,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :		344.528,00 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :		280.962,82 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :		1.066.651,20 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :		5.047.452,35 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		79.309,34 €

	<b>Recettes :</b>	<b>11.013.478,23 €</b>
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :		4.149.659,36 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :		1.002.000,00 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :		2.503.917,36 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		3.357.901,51 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 1 abstention (Monsieur Olivier CADET), adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice :	44
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	42
Votes : Pour :	41
Abstention :	1

## **Question n°25 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget primitif 2023 du service « ordures ménagères »

### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

La proposition de budget primitif 2023 du service de collecte des ordures ménagères est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports de l'exercice 2022 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤	Section de fonctionnement :	<b>Dépenses :</b>	<b>4.391.787,00 €</b>
	-	Chapitre 011 – Charges à caractère général :	1.796.156,00 €
	-	Chapitre 012 – Charges de personnel :	1.110.550,00 €
	-	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	1.022.000,00 €
	-	Chapitre 66 – Charges financières :	11.280,00 €
	-	Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :	21.400,00 €
	-	Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires :	3.151,00 €
	-	Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	427.250,00 €
		<b>Recettes :</b>	<b>4.391.787,00 €</b>
	-	Chapitre 70 – Produits des services :	455.000,00 €
	-	Chapitre 73 – Impôts et taxes :	3.300.000,00 €
	-	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :	390.000,00 €
	-	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :	156.237,00 €
	-	Chapitre 77 – Produits exceptionnels :	30.000,00 €
	-	Chapitre 013 – Atténuations de charges :	58.000,00 €
	-	Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	00,00 €
	-	Chapitre 042 – Opérations d'ordre :	2.550,00 €
➤	Section d'investissement :	<b>Dépenses :</b>	<b>390.865,00 €</b>
	-	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :	101.115,00 €
	-	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	1.000,00 €
	-	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	286.200,00 €
	-	Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	2.550,00 €
		<b>Recettes :</b>	<b>859.520,59 €</b>
	-	Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :	409.270,59 €
	-	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :	23.000,00 €
	-	Chapitre 040 – Opérations d'ordre :	427.250,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice :	44
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	42
Votes : Pour :	42

## **Question n°26 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget primitif 2023 de la zone d'activités du Moulin à Huile

### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

La proposition de budget annexe 2023 de la zone d'activités du moulin à huile est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	<b>dépenses :</b>	<b>101.874,92 €</b>
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		101.874,92 €
	<b>recettes :</b>	<b>101.874,92 €</b>
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		41.238,92 €
- Chapitre 70 – Produit des services :		60.636,00 €
➤ Section d'investissement :	<b>dépenses :</b>	<b>00,00 €</b>
	<b>recettes :</b>	<b>00,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice :	44
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	42
Votes : Pour :	42

## **Question n°27 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget primitif 2023 de la zone d'activités des Moulins d'Autingues

### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

La proposition de budget annexe 2023 de la zone d'activité des moulins d'Autingues est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	<b>dépenses :</b>	<b>629.676,70 €</b>
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		629.676,70 €
	<b>recettes :</b>	<b>629.676,70 €</b>
- Chapitre 70 – Produits des services et ventes :		137.011,40 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		41.140,60 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		451.524,70 €
➤ Section d'investissement :	<b>dépenses :</b>	<b>451.524,70 €</b>
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		451.524,70 €
	<b>recettes :</b>	<b>588.536,10 €</b>
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :		588.536,10 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice :	44
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	42
Votes : Pour :	42

## **Question n°28 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Budget primitif 2023 de la Zone d'Activités du Camp du Drap d'Or

### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

La proposition de budget annexe 2023 de la zone d'activités du Camp du Drap d'Or est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

➤ Section de fonctionnement :	<b>dépenses :</b>	<b>80.000,00 €</b>
- Chapitre 011 -- Charges à caractères général :		80.000,00 €
	<b>recettes :</b>	<b>80.000,00 €</b>
- Chapitre 70 – Produit des services :		80.000,00 €
➤ Section d'investissement :	<b>dépenses :</b>	<b>75.366,05 €</b>
- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :		75.366,05 €
	<b>recettes :</b>	<b>75.366,05 €</b>
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :		75.366,05 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice :	44
Nombre de membres présents :	36
Nombre de suffrages exprimés :	42
Votes : Pour :	42

## **Question n°29 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Taux d'imposition 2023

### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu le vote séance tenante du budget communautaire 2023 ;

Vu la délibération n°80 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant sur la tarification 2023 – TEOM/TEOMI ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales comme suit pour l'année 2023 :

TAXES	Taux 2023
Taxe sur le Foncier bâti :	0,303
Taxe sur le Foncier non bâti :	2,67
Taxe d'habitation additionnelle :	12,03
Cotisation Foncière des Entreprises :	26,06

- Fixe le montant à percevoir au titre de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) pour l'exercice 2023 à 400 000 €.

## **Question n°30 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Subventions Communautaires 2023

### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu les dossiers de demande de subvention reçus,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 23 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et structures partenaires de la Communauté de Communes Pays d'Opale au titre de 2023 :

• CIAS Pays d'Opale	200 000,00 €
• Patriote Cross de Guînes (Organisation du Forest Trail)	2 000.00 €
• Les évènements à la Folie (actions de promotion des artisans locaux)	1 500.00 €
• Les Pommiers de Grand Père (la Fête des pommiers en fleurs)	500.00 €
• BC Ardres (Tournoi international Henri Seux)	8 000.00 €
• Amicalement Vôtre (Amicale du personnel communautaire)	13 000.00 €

- Décide d'allouer une aide matérielle sous forme de timbres d'une valeur globale de 400 € aux conciliateurs de justice effectuant des permanences à Guînes et Ardres.

Les crédits sont portés à l'article 6574 et 6042 du budget primitif 2023.

## **Question n°31 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Tarifs applicables aux services communautaires

### **Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT**

Vu la délibération n°53 du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 portant tarifs locaux du projet de vélopartage électrique ;

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire en date du 3 mars 2022 portant tarification 2023 des animations et insertions du service tourisme ;

Vu la délibération n°43 du conseil communautaire en date du 07 avril 2022 portant tarification rentrée 2022/2023 de l'Ecole Intercommunale de Musique Pays d'Opale ;

Vu la délibération n°97 du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant tarifs applicables aux services communautaires ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de l'école intercommunale de musique, du service tourisme et des EAJE ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'adopter, pour l'ensemble des services communautaires soumis à la tarification, les tarifs suivants :

#### **1/ Tarifs France Services (Guînes, Ardres)**

Prestation	TARIF	
	RECTO	RECTO/VERSO
<u>Photocopies</u>		
- A4 noir et blanc	0.10€	0.20€
- A4 couleur	0.20€	0.40€
- A3 noir et blanc	0.20€	0.40€
- A3 couleur	0.40€	0.80€
Reliure dossier	3.00€	
<u>Plastification de documents</u>		
- A4	0.50€	
- A3	1.00€	

#### **2/ Tarifs 2023/2024 de l'école intercommunale de musique**

Prestation	TARIFS Résidents CCPO	TARIFS Résidents extérieurs
	1 <sup>er</sup> /2 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> inscrit par famille et tous cycle	1 <sup>er</sup> cycle/2 <sup>ème</sup> cycle/ 3 <sup>ème</sup> cycle
- Chorale	45 (Gratuit pour les élèves pratiquant déjà une activité musicale de l'EIM Pays d'Opale)	67
- Eveil musical	45/35/25	121
- Formation musicale	45/35/25	202/202/202
- Formation instrumentale cursus	1 <sup>er</sup> instrument : 68/57/46 2 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 25% 3 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 50%	1 <sup>er</sup> instrument : 398/588/770 2 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 25% 3 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 50%

- Formation instrumentale hors cursus inscrits dans les groupes musicaux de la CCPO	1 <sup>er</sup> instrument : 68/57/46 2 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 25% 3 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 50%	1 <sup>er</sup> instrument : 398 2 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 25% 3 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 50%
- Formation instrumentale hors cursus non-inscrits dans les groupes musicaux du territoire	102/86/69 2 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 25% 3 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 50% <i>Inscriptions sous réserve de places disponibles après finalisation des effectifs inscrits dans les cursus et hors cursus fréquentant les groupes musicaux du territoire</i>	588 2 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 25% 3 <sup>ème</sup> instrument : majoration de 50% <i>Inscriptions sous réserve de places disponibles après finalisation des effectifs inscrits dans les cursus et hors cursus fréquentant les groupes musicaux du territoire</i>
- Location d'instruments	55/55/55	55/55/55
- Scolarité (obligatoire pour tous sauf éveil musical et chorale adulte)	25/25/25	25/25/25
- Pratique musicale collective (inscrits à l'EIM)	0	0
- Pratique musicale collective (non-inscrits à l'EIM)	45	67

### **3/ Tarifs Taxi-Vert**

Prestations	TARIFS
Courses :	
- De 0 à 10 km	2.50€
- De 11 à 20 km	3.00€
- De 21 à 30 km	3.50€
- Au-delà	4.00 €

### **4/ Tarifs Ludothèques**

Prestation	TARIFS
Séance ludothèque	1€ / heure
Location jeux	1.50€ / jeu
Cartes prépayées séances et locations jeux	10€ (+1 h ou 1 location de jeu gratuite) 20€ (+2h ou 2 locations de jeux gratuites)
Location de Malles :	
- Malle ludique	5€ (caution 30€)
- Malle ambiance	10€ (location 30€)
- Malle surdimensionnée	30€ (caution 100€)

### **5/ Tarifs accueil petite enfance**

Prestation	TARIFS
- Multi accueils	De 0.47€ à 3.71€ /heure

## **6/ Tarifs Service Tourisme**

<u>Prestation</u>	<u>Tarif</u>
<u>Communication brochures</u>	
Hébergements	50€ l'encart publicitaire avec photo pour hébergement n°1 Tarif dégressif si le propriétaire a plusieurs hébergements : <ul style="list-style-type: none"><li>- 30€ l'encart publicitaire avec photo pour hébergement n°2</li><li>- 20€ l'encart publicitaire avec photo pour les hébergements suivants</li></ul>
Commerçants, producteurs du terroir, artisans bien-être...	50€ l'encart publicitaire avec photo
Equipements touristiques, centres équestres...	50€ l'encart publicitaire avec photo
Equipements extérieurs sur demande	100€ l'encart publicitaire
<u>Animations</u>	
Jeudis de la Randonnée	18€ avec repas
Marche nordique	<ul style="list-style-type: none"><li>- 3€ la séance / 5€ avec location de bâtons</li><li>- Possibilité de forfait 5 séances : 15€/ 20€ avec prêt des bâtons</li></ul>
Salon de l'artisanat	<ul style="list-style-type: none"><li>- 55€ le stand intérieur</li><li>- 40€ l'emplacement extérieur ou sous chapiteau</li></ul>
<u>Vélopartage</u>	Tarif horaire : 1.50€ Caution : 300€ Pénalités : <ul style="list-style-type: none"><li>- Retard : 50€ par tranche de 24h</li><li>- Vol : 50€</li></ul>

## **7/ Budget « Zone d'activités du Moulin à Huile » de Guïnes – Tarifs applicables**

Parcelle	TARIFS
Lot n°11	31€ HT/m <sup>2</sup>
Lot n°24 sous compromis	31€ HT/m <sup>2</sup>
Lot n°26	31€ HT/m <sup>2</sup>

## 8/ Budget « ORDURES MENAGERES » - tarifs applicables

Matériel ou prestation	TARIFS
Composteurs individuels	15€
Composteurs professionnels du tourisme	15€ le composteur pour les 5 premiers 30€ le composteur pour les 5 suivants Prix comptant pour les suivants
<u>Contenants (en cas de sinistre)</u>	
- 35 litres	24€
- 140 litres	36€
- 240 litres	42€
- 360 litres	73€
- 660 litres	240€
- 660 litres fermeture à clé	291€
<u>Contenants ventilés (bio) (en cas de sinistre)</u>	
- 140 litres	53€
- 240 litres	73€
- 360 litres	73€
Colonne à verre insonorisée	1600€
<u>Mise à disposition des collectivités (encombrants, suite manifestation, ...)</u>	
- Benne ordures ménagères	60€/heure 100€/heure
- Camion amplyroll + grue	35€/heure/agent
- Agent	123€ la tonne
- Traitement des déchets collectés	
<u>Redevance spéciale commerçants, artisans et autres professionnels produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine</u>	
- Déchets ordures ménagères (bac noir)	0.045€/litre
- Déchets emballages (bac jaune)	0.010€/litre
- Déchets fermentescibles (bac marron)	0.015€/litre
- Déchets en verre (bac vert)	0.050€/litre
<u>Dépôt des déchets par les communes ou autres organismes au centre de transfert</u>	
- Déchets non valorisables	123€ la tonne
- Déchets verts (ou biodéchets)	80€ la tonne
<u>Redevance annuelle campings</u>	
- 1 collecte par semaine	50€ par emplacement
- 2 collectes par semaine	60€ par emplacement
- Si bac(s) fermentescibles	+5€ par emplacement
- Si bac(s) à verre (hors colonne d'apport volontaire)	+10€ par emplacement
<u>Redevance annuelle caravanes et mobil-homes placés sur terrains faiblement ou non soumis à la TEOM</u>	
- Si bacs fermentescibles	165€ +30€
- Si bac à verre	+75€

## Question n°32 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Hébergement de la Mission de Pays - Convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPaC) – Avenant n°1

### Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la délibération n°73 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 portant hébergement de la Mission de Pays - Convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPaC) ;

Considérant la nécessité de sécuriser les données informatiques ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'avenant ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant et à en faire application.

 <b>CONVENTION D'HEBERGEMENT DU SyMPaC</b> <b>AVENANT N°1</b>	 <b>PAYS d'OPALE</b> Communauté de communes 13 sept. 2016 - 2021	 <b>PAYS d'OPALE</b> Communauté de communes 13 sept. 2016 - 2021		
<p>Entre les soussignés :</p> <p><b>Monsieur Ludovic LOQUET</b>, Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPaC) agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 1 juin 2021,</p> <p style="text-align: right;">Désigné ci-après le SYMPAC D'une part,</p> <p><b>Monsieur Ludovic LOQUET</b>, Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO), agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n°75 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2020,</p> <p style="text-align: right;">Désigné ci-après la CCPO, D'autre part,</p> <p>Il a été exposé ce qui suit :</p> <p>Le présent avenant est destinée à ajuster les modalités financières d'hébergement du SyMPaC.</p> <p>Les articles 3 et 4 sont modifiés.</p> <p><b>ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES CHARGES D'OCCUPATION :</b></p> <p>Le SyMPaC s'engage à rembourser, chaque année à la CCPO, un <b>forfait annuel de 12.750,00 €</b>. Ce montant sera versé semestriellement en juin et en décembre à réception d'un titre de recettes de la CCPO.</p> <p>Les autres dépenses non comprises dans le forfait annuel seront versées lors du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 à réception d'un titre de recettes de la CCPO.</p> <p><b>ARTICLE 4 : COMPOSITION DU FORFAIT :</b></p> <p>Ce montant forfaitaire est établi sur la base de la surface exclusive occupée par le SYMPAC, soit 69 m<sup>2</sup> décomposés comme suit :</p> <p>2<sup>ème</sup> étage :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Bureau 6 : 15.50 m<sup>2</sup></li><li>- Bureau 7 : 26.70 m<sup>2</sup></li><li>- Bureau 8 (salle de réunion) : 21.06 m<sup>2</sup></li><li>- Local serveur / rangement : 5.55 m<sup>2</sup></li></ul>				
<p><b>Le forfait comprend :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Le loyer mensuel évalué à 8 euros le m<sup>2</sup></li><li>■ Les dépenses de fluides et consommables :<ul style="list-style-type: none"><li>→ Electricité</li><li>→ Eau</li><li>→ Gaz</li><li>→ Maintenance ascenseur</li><li>→ Maintenance des extincteurs</li><li>→ Maintenance des autres équipements</li></ul></li><li>■ Les dépenses d'entretien des locaux</li><li>■ Les frais liés aux réseaux informatiques / téléphoniques :<ul style="list-style-type: none"><li>→ Abonnements et consommations (4 lignes téléphone)</li><li>→ Téléphonie mobile</li></ul></li><li>■ La fiscalité et charges diverses</li></ul> <p><b>Le forfait ne comprend pas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Copieurs :<ul style="list-style-type: none"><li>• Location / Maintenance : Ratio au prorata du nombre de copies facturées au SyMPaC du copieur installé au CIAS.</li><li>• Copies : facturation du nombre de copies réalisées identifiées sur le compteur du copieur.</li></ul></li><li>■ Les frais d'affranchissements : Coût réel identifié sur la machine à affranchir</li><li>■ Le petit entretien et petites réparations diverses : La communauté de communes pourra assurer en régie pour le compte du SyMPaC divers travaux d'entretien et de réparation locative. Ces prestations techniques seront facturées au SyMPaC selon le barème suivant : Tarif horaire d'un adjoint technique 10<sup>ème</sup> échelon correspondant à son coût salarial + charges x nombre d'heures imparties.</li></ul> <p>Fait en deux exemplaires, A Guines, le</p> <table border="0" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: center;">Le Président de la CCPO, <b>Ludovic LOQUET</b></td><td style="width: 50%; text-align: center;">le Président du SYMPAC, <b>Ludovic LOQUET</b></td></tr></table>			Le Président de la CCPO, <b>Ludovic LOQUET</b>	le Président du SYMPAC, <b>Ludovic LOQUET</b>
Le Président de la CCPO, <b>Ludovic LOQUET</b>	le Président du SYMPAC, <b>Ludovic LOQUET</b>			

**Question n°33 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements pour les stagiaires

**Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération n°03 du 24/05/2016 portant sur la prise en charge de frais de transport et de mission du personnel communautaire,

Vu les délibérations n°8 du 03/03/2022 et n°40 du 07/04/2022 portant gratifications de stagiaires,

Considérant la nécessité d'une délibération de l'organe délibérant autorisant d'une manière générale la prise en charge des frais de transport des stagiaires partant en mission,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise d'une manière générale la prise en charge des frais de transport et de restauration du personnel stagiaire générés à l'occasion de déplacements professionnels sur production d'un ordre de mission préalable et selon les conditions susvisées dans la délibération n°03 du 24/05/2016.

**Question n°34 : VIE SOCIALE - ECONOMIE**

Renouvellement du partenariat avec Initiatives Calaisis

**Rapporteur : Madame Brigitte HAVART**

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire en date du 07 avril 2022 renouvelant le partenariat avec l'association Initiatives Calaisis pour l'année 2022,

Considérant le bilan 2022 :

- De l'action de la plateforme au bénéfice des porteurs de projets du territoire, à savoir en 2022, 26 prêts d'honneurs pour un montant de 119 104 € et 28 emplois créés,
- De l'instruction des aides directes aux entreprises de la Communauté de Communes Pays d'Opale, grâce à l'implication d'un réseau de professionnels et d'experts du monde de l'entreprise, soit 7 aides directes pour un montant de 33 000 € et 7 emplois créés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De poursuivre le partenariat technique et financier avec l'association Initiatives Calaisis,
- D'attribuer à l'association une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2023, décomposée de la façon suivante :
  - 15 500 € pour l'activité de soutien à la création/reprise d'entreprise,
  - 4 500 € pour la prise en charge de l'instruction des demandes d'aides directes.
- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente en charge du développement économique à signer les documents correspondants.

**Question n°35 : VIE SOCIALE - ECONOMIE**

Partenariat avec la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire – Avenant n°1

**Rapporteur : Madame Brigitte HAVART**

Vu la délibération n°85 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 portant partenariat avec la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire ;

Vu le bilan 2022 des axes développés dans la convention initiale, à savoir :

- Axe 1 : renforcer le dialogue entre la CMA, la CCPO et les entreprises artisanales du territoire : 64 artisans accompagnés + 45 artisans ayant exprimé des besoins, organisation d'ateliers thématiques qui connaissent des difficultés de mobilisation ;
- Axe 2 : Stimuler la création ou la reprise d'entreprise et suivi de la jeune entreprise : 82 entreprises créées + 2 radiations (entreprises non accompagnées) ; 39 accompagnements de jeunes entreprises (moins de 3 ans) ;
- Axe 3 : accompagner la cession d'entreprise : pas de demandes sur 2022 ;
- Axe 4 : encourager les démarches qualité et obligations juridiques auprès des artisans : 2 accompagnements booster gestion et transmission, 12 labels charte qualité ;
- Axe 5 : Soutenir les entreprises dans leur développement et leurs difficultés : 13 entreprises interpellées dont 7 ont accepté un accompagnement ;

- Axe 6 : le numérique : 11 accompagnements ;
- Axe 7 : apprentissage et formation : pas d'actions spécifiques sur le territoire.

Considérant l'intérêt de maintenir ces axes de partenariat en les actualisant au regard des évolutions règlementaires ;

Considérant également :

- La nécessité de renforcer la communication auprès des entreprises artisanales et du public ;
- La nécessité de renforcer l'action d'accompagnement individualisé et personnalisé des entreprises en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de l'avenant n°1 ci-annexé ;
- Précise que le montant des actions financées par la CCPO au titre de l'année 2023 sera au maximum égal à 15 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente au développement économique de l'application de la convention.



CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT  
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DE L'ARTISANAT  
PROPOSITION ACTIONS AVENANT 2023

Axe 1 :

Courrier à envoyer à la CCPO pour signature par le président et à envoyer aux maires des communes. Discussion à engager avec la CCPO sur le contenu début 2023 (prendre en compte le contexte économique)

Axe 5 : fiche action 9

Développer la thématique des entreprises en difficulté. Le temps agent sera pris en charge par la CCPO sur l'accompagnement et le montage des divers dossiers d'aide en place.

- Numéro unique d'appel pour les entreprises ?
- Indiquer sur la page FB CMA Calais les dispositifs d'aides existants pour les entreprises en difficulté, infos qui seront relayées par la CCPO
- Les différents ateliers thématiques ou réunions seront à réaliser sur le territoire de la CCPO sur des plages horaires adaptées aux différents secteurs d'activité.

Travailler les fiches en fonction de la Maison des entrepreneurs

Numérique : sensibilisation des entreprises en lien avec le conseiller numérique de la CCPO : sujet des ventes en ligne : la CCPO se fait le relai des dispositifs numériques de la CMA auprès des artisans. Sensibiliser le conseiller numérique de la CCPO.

Communiquer plus largement sur l'apprentissage avec la mise en place d'ateliers d'information et de sensibilisation sur le territoire de la CCPO

- MDF
- La prépa apprentissage
- Les JPO



Propositions Avenant 2023

**Axe 5 : soutenir les entreprises dans leur développement et leurs difficultés**

**Fiche Action 9**

Nom de l'action	Accompagnement renforcé des entreprises en difficultés
<b>Description générale</b>	Accompagner les entreprises en difficultés dans un contexte économique incertain (crise sanitaire, crise énergétique)
<b>Objectifs / Modalités</b>	<p>Campagne de communication sur les RS pour informer les entreprises et faciliter le contact direct avec les agents sur le terrain.</p> <p>Mise en place d'une communication commune CMA/CCPO, courriers aux comptables et banques du territoire présentant les dispositifs d'accompagnement de la CMA (valorisation du Pass CMA liberté, pack créateurs, et formations)</p> <p>Accompagnement au montage des dossiers d'aide existants (dossier FAS CMA, dossier Urssaf, Dossier Tribunal de commerce...)</p> <p>Mise en place de permanence au sein de la CCPO sur rdv programmés (ex : une demi-journée/mois)</p>
<b>Intervenants</b>	CCPO CMA Hauts de France
<b>Budget global</b>	Montant : 100'56=5600 €
<b>Modalités de financement</b>	Prise en charge du temps agent CMA par la CCPO. Moyenne de 4 à 8 heures d'accompagnement par entreprise en difficulté Moyenne de 100 heures (entre 14 et 16 entreprises) Heure financée CCPO : 56 €
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Elaboration d'un support de com pour RS Mailing de communication sur les accompagnements possibles et retour des besoins des entreprises Nombre d'artisans accompagnés
<b>Indicateurs de résultat</b>	Nombre d'entreprises artisanales accompagnées Nombre de permanences assurées

o **SIGNATURES** (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Représentant CCPO Signature	Représentant CMA HDF Signature
--------------------------------	-----------------------------------

**Question n°36 : VIE SOCIALE - ECONOMIE**

Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Littoral Côte d'Opale - Avenant n°1

**Rapporteur : Madame Brigitte HAVART**

Vu la délibération n°106 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant convention de partenariat avec la CCI ;

Vu le bilan positif de l'action 2022 avec la présence sur le territoire à raison de 3 journées par mois d'une conseillère relation entreprise dédiée, la réalisation de 33 accompagnements « diagnostics d'entreprises » au-delà des accompagnements classiques financés par la Région ;

Considérant les orientations du plan d'action pour 2023, autour de trois axes :

- Renforcer le dialogue entre la CCPO, la CCI et les communes,
- Soutenir les entreprises du territoire,
- Développer l'entrepreneuriat et faciliter l'implantation de commerces sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 ci-joint à la convention de partenariat entre la CCPO et la CCI relative au renforcement de l'accompagnement des entreprises, précisant l'ensemble des actions programmées en 2023 pour un montant maximal à la charge de la CCPO de 15 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du développement économique à signer tous documents utiles pour la mise en application de cet avenant.

## Avenant à la Convention

### Développement économique et soutien aux entreprises Sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale

Entre :

La **Communauté de Communes Pays d'Opale** (ci-après désignée CCPO), dont le siège se situe 9 avenue de la Libération à Guînes (62340), représentée par Monsieur Ludovic LOQUET, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021,

Et

La **Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France** (ci-après désignée CCI), établissement de la CCI de Région Hauts-de-France, dont le siège se situe 24 boulevard des Alliés à Calais (62100), représentée par

- François LAVALLÉE, son Président, habilité aux fins des présentes par délégation de signature du Président de la CCI Hauts-de-France en date du 10 décembre 2021,
- Eric LELIEUR, Vice-Président, habilité aux fins des présentes par délégation de signature du Préfet des Hauts-de-France en date du 4 mars 2022

Ci-après désignées ensemble « les parties ».

#### Préambule

La CCPO et la CCI ont signé le 14 mars 2022 une convention de partenariat pour le développement économique et le soutien aux entreprises du territoire communautaire.

L'article 2 de la convention stipule que « la présente convention est établie pour une durée de 12 mois... » et qu'elle « est renouvelable deux fois pour la même durée ». La convention précise également que « A l'issue de chaque période de 12 mois à compter de la date de signature, après établissement d'un bilan du partenariat, les parties confirmeront sa poursuite par avenant, lequel précisera le programme annuel assorti d'un budget ».

Un bilan de l'année 2022 a été réalisé avec la Direction de la CCPO le 11 janvier 2023.

Avenant à la convention de partenariat CCPO – CCI – page 1

#### ❖ C - Favoriser l'entrepreneuriat et la transmission d'entreprise

##### C1 – Accompagnement des porteurs de projets

Pour l'accompagnement des porteurs de projets, la CCI s'engage à mobiliser les dispositifs existants, dont le programme Maison des Entrepreneurs porté par le Conseil Régional. En complément, la CCPO et la CCI proposeront au cas par cas un accompagnement complémentaire aux projets ayant un impact sur le territoire, notamment :

- Les activités qui contribuent à maintenir le « dernier commerce » dans les communes rurales
- A l'échelle de la CCPO, les projets qui contribuent à maintenir une offre commerciale complète, ou qui participent de l'attractivité du territoire

Pour cet accompagnement complémentaire, les compétences de la CCI pourront être mobilisées sur les thématiques suivantes :

- Concepts innovants (boutiques éphémères, concept stores, boutiques à l'essai...)
- Numérique
- Recherche de locaux
- Etude de marché
- Mise en réseau
- Etc.

Dans le cadre des accompagnements des porteurs de projet, la CCI assurera la promotion des dispositifs financiers spécifiques au territoire : Fisac Intercommunautaire, programme Leader, etc.

##### C2 – Accompagnement des communes

La CCI pourra également accompagner les communes propriétaires de locaux commerciaux, pour identifier les activités à potentiel et sélectionner les candidats. Les modalités de ces accompagnements seront définies au cas par cas.

#### ❖ D – Stratégie commerciale et études

Sur demande de la collectivité, la CCI Hauts-de-France (via sa direction des études) et la CCI Littoral Hauts-de-France accompagneront la CCPO dans la définition d'une stratégie commerciale et d'un plan d'action en faveur du commerce local.

La méthodologie préconisée est la suivante :

- Analyse de l'attractivité commerciale du territoire
- Animation d'ateliers pour élaborer une stratégie commerciale sa déclinaison en plan d'action, en association avec les bourgs-centres (Andres, Guînes et Licques)

Par ailleurs, la CCI pourra également réaliser des études sur mesure en concertation avec la CCPO.

La CCPO et la CCI définiront ensemble les modalités techniques et financières de ces missions d'ingénierie, qui pourront être intégrées aux plans d'action annuels.

Avenant à la convention de partenariat CCPO – CCI – page 3

Pour les deux actions inscrites au plan d'action, et faisant l'objet d'une contribution financière de la CCPO :

- Axe B « Soutenir les entreprises du territoire » - Mise à disposition d'un conseiller entreprises sur le territoire : l'action a été pleinement réalisée. Au-delà des accompagnements financés par le Conseil Régional, les conseillers de la CCI ont réalisé 33 diagnostics d'entreprises, notamment sur la transition numérique et sur la transition écologique ;
- Axe D « Visibilité numérique du territoire » : l'action n'a pas été réalisée, l'office de tourisme communautaire ayant décalé cet accompagnement en ingénierie.

Sur la base de ce bilan, la CCPO et la CCI décident de reconduire leur partenariat en 2023, par le présent avenant.

Les modifications apportées aux articles de la convention sont les suivantes :

### Article 3 : Engagements des parties

#### ❖ B - Soutenir les entreprises du territoire

##### B2 – Prospection, diagnostic et analyse du besoin de l'entreprise

La CCPO et la CCI conviennent du plan annuel de prospection des entreprises du territoire. Pour chaque entreprise prospectée, la CCI s'engage à réaliser un diagnostic de l'ensemble des fonctions de l'entreprise (gestion, commercial, numérique, RH...), sur la base d'une grille d'analyse commune à l'ensemble des établissements. A partir de ce diagnostic, le dirigeant et la CCI évalueront ensemble l'accompagnement à déployer si nécessaire pour développer l'activité de l'entreprise, ou accompagner sa transmission.

Les entretiens avec les dirigeants permettront également d'identifier leurs attentes par rapport à la collectivité.

La CCI s'engage à remettre à la CCPO un rapport de synthèse annuel pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

La CCPO contribuera financièrement à cette étape de prospection et de diagnostic sur la base d'un nombre de jours d'intervention des conseillers CCI.

##### B3 – Accompagnement en ingénierie

Le cas échéant et à la demande des entreprises, la CCI accompagnera les entreprises pour la réalisation de leurs demandes de subventions.

A la date de signature de la convention, les principaux dispositifs financés pour tout ou partie sont :

- Booster TPE, soutenu par l'Europe et la Région Hauts-de-France
- Les dispositifs de France Relance
- Les programmes locaux et régionaux destinés à accompagner l'investissement des entreprises
- Les aides thématiques spécifiques de la Région et de l'Etat (numérique, RH, transition écologique...)

Avenant à la convention de partenariat CCPO – CCI – page 2

Par ailleurs, la CCI pourra apporter son expertise sur le volet numérique, pour améliorer la visibilité et l'attractivité du territoire de la CCPO. Des actions pourront être engagées en ce sens avec l'Office de Tourisme Communautaire.

### Article 5 : suivi de la convention

Les parties conviennent d'échanger régulièrement sur la situation et le développement économique du territoire. Ces échanges se traduiront par :

- Deux réunions techniques annuelles, dont une à mi-parcours, pour faire le point sur la mise en œuvre de la convention et échanger sur les sujets économiques concernant le territoire.

Le partenariat sera suivi par :

- ✓ La Directrice Générale Adjointe de la CCPO,
- ✓ Le Responsable des relations avec les collectivités à la CCI, en relation avec la Direction de l'appui aux entreprises.

Au terme de chaque année, la CCPO et la CCI dresseront un bilan de la mise en œuvre du plan d'action.

### Article 6 : autres clauses

Toutes les autres conditions de la convention principale restent valables et de rigueur.

ANNEXES :

- Fiches actions

Fait en deux exemplaires à Guînes  
Le XXXXXXX 2023

Eric LELIEUR  
Vice-Président  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
Littoral Hauts-de-France, par délégation  
spéciale de signature

Ludovic LOQUET  
Président  
Communauté de Communes Pays d'Opale

Avenant à la convention de partenariat CCPO – CCI – page 4

**Développement économique et soutien aux entreprises – Territoire CCPO**

**Budget des actions - Année 2023**

Actions	Financement	Contribution CCPO - TTC
<b>A – Renforcer le dialogue entre la CCPO et la CCI</b> (échange d'informations, suivi de la convention) A1 - Deux réunions annuelles de coordination du projet A2 - Chiffres-clés du territoire, fournis par la CCI A3 - Bilan annuel des accompagnements entreprises de la CCI A4 - Participation à la commission de la CCPO en charge du développement économique, A5 - Organisation d'une réunion d'information sur les indemnités des commerçants en cas de préjudice économique lié à des travaux de voirie.		0 € 0 € 0 € 0 € 0 €
<b>B – Soutenir les entreprises du territoire</b> B1 – 3 jours / mois hors juillet-août (30 jours en 2023) de mise à disposition d'un conseiller entreprises pour le territoire (en plus de ses missions habituelles financées par ailleurs) – diagnostics 360° - attentes des entreprises, etc. La conseillère référente est Sarah Devin. B2 – Communication sur les dispositifs d'accompagnement de la CCPO et de la CCI, avec un zoom sur le développement durable. B3 – Atelier sensibilisation aux marchés publics, organisé en concertation avec la CMA (recrutement des entreprises par les différents supports de communication de la CCPO, de la CMA et de la CCI)	CCPO et CCI	12 000 €
<b>C – Développer l'entrepreneuriat et faciliter l'implantation de commerces sur le territoire</b> C1 - Accompagnement de projets de commerces-services stratégiques pour le territoire – forfait de 2 jours par projet (1 200 €) C2 – En option : études de potentiel commercial (d'un local ou d'une commune) ou de la faisabilité économique d'un projet	CCPO - CCI Porteur du projet- CCPO	Selon demandes 0 € Au cas par cas
<b>D – Visibilité numérique du territoire et des entreprises</b> D1 – Accompagnement en ingénierie, en lien avec le service attractivité et le conseiller numérique communautaire – 5 jours d'ingénierie	CCPO (financements complémentaires à rechercher en fonction de l'évolution du projet)	3 000 €

<b>E – Diagnostic commercial</b>		Sur demande
----------------------------------	--	-------------

Les budgets indiqués sont les enveloppes maximales consacrées à chacune des actions.

Les actions et les budgets associés sont fongibles.

La participation financière totale de la CCPO à la mise en œuvre du plan d'action est plafonnée à 15 000 €, toutes actions confondues

Référence	Convention 2022-2024 Plan d'action 2023
Intitulé de l'action	Visites d'entreprises et accompagnements sur le territoire de la CCPO
Thématique – axe stratégique	Soutenir les entreprises du territoire de la CCPO
Contexte et besoin du territoire	Le territoire souhaite renforcer la présence des acteurs économiques auprès des entreprises du territoire, pour mieux connaître leurs besoins et attentes, et pour accompagner leur développement
Descriptif de l'action	30 jours de présence de conseillers auprès des entreprises du territoire, en complément de leurs missions habituelles financées par ailleurs
Objectifs	Réalisation d'entretiens et de diagnostics Remontées d'information à la CCPO
Périmètre d'intervention	Entreprises du territoire de la CCPO
Intervenants	Conseillers entreprises CCI. Conseillère référente : Sarah Devin
Calendrier	2023
Livrables et indicateurs	Nombre d'entreprises contactées Nombre d'entreprises rencontrées Diagnostics Livrables : rapport de synthèse livré à la CCPO
Budget de l'action	12 000 €TTC
Partenariats / financement	Financement 100 % CCPO
Bilan	

Référence	Convention 2022-2024 Plan d'action 2023
Intitulé de l'action	Améliorer la visibilité numérique du territoire
Thématique – axe stratégique	Stratégie commerciale et études
Contexte et besoin du territoire	Le territoire souhaite améliorer son attractivité, en agissant sur sa visibilité numérique, tant auprès des habitants que des clientèles touristiques.
Descriptif de l'action	5 jours d'ingénierie de la CCI auprès de la CCPO ou de l'office de tourisme communautaire.
Objectifs	Diagnostic de la visibilité numérique du territoire Aide à la définition des objectifs poursuivis par la CCPO Aide à la rédaction d'une fiche-action opérationnelle pour la mise en place d'un outil ou l'optimisation des outils existants Aide au choix éventuel d'un prestataire
Périmètre d'intervention	Territoire de la CCPO
Intervenants	Conseiller numérique de la CCI
Calendrier	2023
Livrables et indicateurs	Formalisation d'un diagnostic, des objectifs, de la fiche-action et d'un cahier des charges.
Budget de l'action	3 000 €TTC
Partenariats / financement	Financement 100 % CCPO Des financements complémentaires pourront être recherchés par la CCPO
Bilan	

**Question n°37 : VIE SOCIALE – EMPLOI**

Renouvellement de la convention avec La Fabrique DEFI

**Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER**

Vu la proposition de convention avec la « Fabrique DEFI » pour les missions relatives à la mission locale au titre de l'année 2023,

Considérant le service rendu par la mission locale au bénéfice des jeunes de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant les nouveaux projets envisagés pour dynamiser et promouvoir l'action de la Fabrique Défi sur le territoire communautaire dès cette année 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider ladite convention financière ci-annexée et s'engage à verser à la Fabrique DEFI la somme de 38 000 € au titre de l'année 2023,
- Précise qu'un suivi des objectifs de la convention sera assuré à l'occasion de bilans d'étapes réguliers organisés avec les services de la Fabrique Défi, de la Communauté de Communes et la Vice-présidente en charge de la jeunesse et de l'emploi.

## Convention de mise à disposition de moyens en vue de la mise en place de permanences de la FABRIQUE DEFI

ENTRE,

La Communauté de Communes Pays d'Opale pour des bureaux communautaires situés au 9 Avenue de la Libération à Guines et avenue Fernand Buscot à Ardrès, ainsi que dans les Mairies de Licques et Hardingham (permanences FABRIQUE DEFI), représenté par son Président M. Ludovic LOQUET

d'une part,

ET

La FABRIQUE DEFI du Calaisis représentée par son Président M. Ezedine KARA, 21 rue Mollien - 62100 CALAIS.

d'autre part,

### Préambule

Afin d'assurer un traitement identique des bénéficiaires du territoire, l'accueil du public est assuré aussi bien dans les locaux des deux antennes de la structure que dans les permanences régulières mises en place sur l'ensemble du territoire qu'elle couvre. Afin de favoriser ou d'inciter la mobilité des publics, certains rendez-vous pourront aussi être programmés sur l'antenne de Calais. De la même façon, certains jeunes du territoire de l'agglomération pourront être accueillis dans l'une des antennes de la CCPO

### Dans cette optique, il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET

Les bureaux situés dans ces structures sont mis à disposition de la FABRIQUE DEFI afin d'y organiser la réception des jeunes en entretien individuel ou collectif. A noter que seules les actions entrant dans le périmètre d'activité de l'ex-Mission Locale du Calaisis sont concernées par cette convention.

#### ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU MOBILIER

Le détail du matériel mis à disposition figure dans les tableaux joints en annexe. Ce matériel ne pourra sortir de celle-ci sans autorisation officielle de Mme Isabelle Prud'homme. Le matériel, apporté par la FABRIQUE DEFI, est placé sous la responsabilité de celle-ci.

21 Rue Mollien BP 17 62101 CALAIS Cedex tél : 03.21.34.15.38 www.lafabriquedefi-calaisis.org



- Des modules spécifiques de communication seront mis en place pour accompagner les jeunes (gestion du stress, aisance verbale, confiance en soi, valorisation de l'image de soi...)
  - Le dispositif « coach jeunesse » développé sous un format « d'aller vers » vise à repérer puis reorienter des jeunes hors dispositifs. Ainsi, son déploiement sera articulé avec le territoire de la CCPO puisque la ruralité est une zone géographique prioritaire dans le projet initial. D'autres dispositifs « d'aller vers » pourront aussi être mobilisés (ex : services civiques).
  - En accompagnement spécifique, la prévention des sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance est travaillée avec un conseiller dédié travaillant avec des structures et publics de la CCPO.
  - Les jeunes de la CCPO peuvent être accompagnés dans le montage de leur création d'entreprise dans le cadre du Comité Local d'aide aux projets (CLAP). Un représentant de la CCPO participe aux jurys d'attribution de bourses aux projets de jeunes mis en place par la Fabrique DEFI.
  - L'agrément Service Civique de la FABRIQUE DEFI peut être mobilisé pour développer des missions sur le territoire de la CCPO. Les jeunes du territoire pourront également en bénéficier et même vers des offres plus larges.
  - La mobilité et les relations internationales sont développées avec de nombreuses offres de services civiques, de volontariat ou encore de stages professionnels. Il s'agira d'en faire une large communication et promotion auprès des jeunes de la CCPO.
  - La Boutique DEFI pourra être également une ressource mobilisable. Il s'agit d'une Entreprise Solidaire d'Entraînement Pédagogique (ESEP) rendant acteurs les bénéficiaires de cet accompagnement par la pratique du commerce. Elle sera aussi utilisable pour les prêts, dons de vêtements ou de produits d'hygiène nécessaires à la bonne tenue favorisant l'insertion.
  - L'accès aux services du Proch'info formation qui vise à informer, accompagner et favoriser l'accès à la formation professionnelle. Celui-ci peut informer différents publics : demandeurs d'emploi, salariés ou même employeurs.
- La FABRIQUE DEFI mobilisera les projets structurants du territoire de la CCPO pour compléter et adapter son offre de services auprès du public accompagné (exemple du Contrat Local d'Education Artistique – CLEA ; Résidences d'artistes, etc.). Sur le même principe, les associations locales pourront être sollicitées afin de construire des partenariats au bénéfice des publics, sur les différentes thématiques possibles.
  - La FABRIQUE DEFI et la CCPO travailleront en étroite collaboration pour optimiser les campagnes de communication respectives sur des projets communs ou proches (mobilisation des réseaux sociaux ou des outils de communication spécifiques).
  - Des projets spécifiques pourront également se créer en cours d'année afin de répondre à des besoins précis et qui ne seraient pas encore connus au moment de l'écriture de la présente convention.

#### ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Un bilan de l'activité développée au sein du territoire de la CCPO sera établi trimestriellement entre les techniciens des 2 institutions et l'el(ue) communautaire en charge de la jeunesse et de

21 Rue Mollien BP 17 62101 CALAIS Cedex tél : 03.21.34.15.38 www.lafabriquedefi-calaisis.org



#### ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'ouverture et la fermeture des bureaux seront faites par l'agent d'accueil de la structure aux heures indiquées dans le tableau en annexe, correspondant aux horaires de présence du salarié(e) de la FABRIQUE DEFI.  
La FABRIQUE DEFI certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle et s'engage à se conformer strictement aux dispositions et réglementations qui y sont énoncées. A noter que le règlement intérieur de la FABRIQUE DEFI s'applique à ses salariés intervenant chez ses partenaires, comme le stipule l'article suivant : « 1-2 - Le présent règlement est applicable non seulement dans l'établissement proprement dit, mais également dans ses dépendances. On entend par dépendances : tout local ou espace accessoire à l'établissement tel qu'antennes, lieux de stage de la Mission Locale, salles de réunion extérieures.

Il s'applique également quand la personne est chez un partenaire, pour y exercer ses activités au nom de la FABRIQUE DEFI. Il pourra être mis à la disposition des salariés de la FABRIQUE DEFI à leur demande, si nécessaire.  
Le/la salarié(e) de la FABRIQUE DEFI ne doit pas être seul(e) dans les locaux mis à disposition, pour des raisons de sécurité. Cela suppose qu'il y ait bien un des membres de l'équipe de l'une des structures qui travaille les jours et heures de permanence de la FABRIQUE DEFI. La FABRIQUE DEFI s'engage à prévenir l'agent d'accueil de la structure en cas d'absence de la personne affectée à cette permanence, et des solutions apportées pour pallier cette absence.

#### ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE, DEPLOIEMENT DES ACTIVITES :

L'activité principale des salariés de la FABRIQUE DEFI sera l'accompagnement et le suivi individualisé des jeunes de 16 à 25 ans de la CCPO vers l'autonomie, la formation et/ou l'emploi. D'autres activités, projets et collaborations sont à valoriser dans le cadre de cette convention. De nouvelles perspectives et de nouveaux axes de travail seront mobilisés et développés à partir de l'année 2023 :

- Déployer l'offre de services globale de la FABRIQUE DEFI auprès des publics possibles sur le territoire de la CCPO :
  - L'accompagnement des jeunes de 16-25 ans par la mobilisation des dispositifs d'accompagnement visant à l'autonomie et l'insertion durable des 16-25 ans. Il s'agira majoritairement du Contrat Engagement Jeunes (CEJ) et du Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA).
  - L'accompagnement des entreprises et la mise en relation jeune/employeur et le suivi de ceux-ci avec la mobilisation d'un Chargé de Relation Entreprises
  - La mise en œuvre d'ateliers collectifs autour des différentes thématiques suivantes :
    - Emploi
    - Formation
    - Citoyenneté
    - Santé
    - Logement
    - Mobilité
    - Sport, Culture et loisirs

21 Rue Mollien BP 17 62101 CALAIS Cedex tél : 03.21.34.15.38 www.lafabriquedefi-calaisis.org

L'emploi. Il fera notamment apparaître le nombre de jeunes reçus, la typologie du public, les problématiques rencontrées ainsi que les solutions apportées. Il fera également l'état d'avancement des différents projets développés au cours de l'année. Un bilan de l'action de la FABRIQUE DEFI sur le territoire sera adressé en fin d'année civile à l'ensemble du Conseil Communautaire

#### ARTICLE 6 : RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCE

La FABRIQUE DEFI déclare avoir contracté une assurance visant les accidents de son ou ses salariés dans les locaux de ces structures, ainsi que ceux des jeunes accueillis lors des entretiens ou des ateliers.

#### ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière de la Communauté de Communes Pays d'Opale demandée pour l'année 2023 est de 38 000 €.

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.

Fait à Calais le ...../2023

Pour la Communauté de Communes  
Pays d'Opale

Pour la FABRIQUE DEFI

Le Président Monsieur Ludovic LOQUET,  
ou son représentant

Le Président,  
Monsieur Ezedine KARA

21 Rue Mollien BP 17 62101 CALAIS Cedex tél : 03.21.34.15.38 www.lafabriquedefi-calaisis.org



### **Question n°38 : VIE SOCIALE – EMPLOI**

Remboursement par La Fabrique DEFI des courses effectuées pour l'accueil de stagiaires aux séances de formations

#### **Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER**

Vu la convention de partenariat entre la Fabrique Défi et la Communauté de Communes Pays d'Opale renouvelée par délibération n°37 de ce jour,

Considérant la mise en place par la Fabrique Défi, dans les locaux de la Minoterie, de 17 ateliers communication pour les jeunes du territoire en suivi,

Considérant les difficultés de transport rencontrées par les jeunes suivis à l'antenne d'Ardres pour accéder à cet atelier,

Considérant également l'inopportunité de déployer ces ateliers dans les différentes antennes en raison des contraintes d'organisation et de la fréquentation attendue,

Considérant la proposition de la Fabrique Défi de prendre en charge, pour le compte des jeunes inscrits dans les ateliers, les frais de transport en Taxi-Vert,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le transport aller-retour Ardres-Guînes des jeunes inscrits aux ateliers de la Fabrique Défi sur présence d'un justificatif nominatif d'inscription ;
- Autorise le remboursement par la Fabrique Défi à la Communauté de Communes sur présentation d'un titre de recette de la somme de 6 euros par course aller-retour quel que soit le nombre de jeunes transportés. Si ce nombre est supérieur à 4, il nécessitera un second aller-retour et le paiement d'une seconde course ;
- Précise que les courses sont assurées par le taxi communautaire selon un calendrier de réservation précis transmis par la Fabrique Défi. En cas d'annulation d'un atelier, la Fabrique Défi est tenue d'informer au plus tôt le service de transport à la demande. A défaut, la course effectuée sera facturée ;
- Précise que cette action est valable pour l'ensemble des ateliers collectifs que la Fabrique Défi viendrait à développer sur les communes de Guînes ou Ardres ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la jeunesse et de l'emploi à signer tous documents utiles à la mise en œuvre opérationnelle de la présente délibération.

**Question n°39 : VIE SOCIALE - MOBILITE**

Hauts-de-France Mobilités – Révision des statuts

**Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER**

Vu la délibération n°58 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 03 mars dernier portant adhésion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM) ;

Vu la délibération n° 2023-02 du syndicat mixte HDFM en date du 30 janvier 2023 portant révision des statuts par suite de l'adhésion de nouveaux EPCI et du Département du Nord ;

Vu le projet de statuts modifiés ci-joint ;

Considérant la nécessité pour les EPCI membres de se prononcer sur cette révision dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Président de HDFM (au-delà, la décision de l'EPCI sera réputée favorable) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la révision des statuts du syndicat mixte HDFM,
- Autorise le Président ou la Vice-présidente en charge de la Mobilité à signer tous documents utiles.

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2023  
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2023 - 02



Objet : Révision des statuts

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 30 Janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu les statuts du Syndicat, particulièrement les articles 6 et 14,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2015 - 03 adoptée lors de la séance du 26 janvier 2015,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2018 - 07 adoptée lors de la séance du 26 mars 2018,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2018 - 20 adoptée lors de la séance du 02 Juillet 2018,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES par la délibération N°2010 - 37 adoptée lors de la séance du 20 Décembre 2010,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification statutaire et notamment celui du 24 novembre 2022,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 dont les élus ont pris acte ce jour, et le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

Vu le projet de révision des statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités présenté ce jour en Comité Syndical, par le Président,

CONSIDERANT

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 qui autorise les Communautés de Communes à prendre la compétence Mobilité et permet aux Départements d'adhérer à un syndicat mixte de type SRU

Les délibérations recues des Communautés de Communes de Pévèle Carembault, du Pays du Coquelicot et d'Osartis-Marquion actant leur décision d'adhérer à Hauts-de-France Mobilités

DECIDE

D'approuver les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités tels que prévus en annexe 1 à la présente délibération et tels que présentés lors du présent Comité Syndical,

De transmettre les statuts ainsi révisés aux adhérents du Syndicat Mixte en vue de leur approbation par leurs assemblées délibérantes, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la saisine du Président de Hauts-de-France Mobilités, pour se prononcer. Au-delà de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le Président,

Franck DHERSIN

Correspondance administrative : Syndicat Hauts-de-France Mobilités - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER  
59556 LILLE CEDEX - Email : [b.courty@hdfmobilités.fr](mailto:b.courty@hdfmobilités.fr) - Téléphone : 03.20.14.62.00

1

ARTICLE 1. OBJET

Le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités s'étend désormais aux Communautés de Communes volontaires devenues autorités organisatrices de la mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et au Département du Nord.

Les adhérents sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte Artois Mobilités,
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,
- Le Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- La Communauté Urbaine d'Arras,
- La Communauté Intercommunale des Transports Urbains de l'Agglomération du Cambrésis (SITAC),
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS),
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Communauté d'Agglomération de Chaury-Tergnier-La Fère,
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
- Le Département du Nord
- La Communauté de Communes du Pays d'Opale
- La Communauté de Communes des 7 vallées
- La Communauté de Communes de la Terre des 2 coteaux
- La Communauté de Communes du Pays de Lumbres
- La Communauté de Communes de Desvres-Samer
- La Communauté de Communes du Sud-Artois
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- La Communauté de Communes du Ternois
- La Communauté de Communes du Hauts-Pays du Montreuillois
- La Communauté de Communes Osartis-Marquion
- La Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre
- La Communauté de Communes Flandre-Lys
- La Communauté de Communes Sud-Avesnois
- La Communauté de Communes Pévèle Carembault
- La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Le Syndicat Mixte a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.

ARTICLE 2. DENOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé « Hauts-de-France Mobilités ».

3

Annexe 1 à la Délibération N° 2023 - 02

Statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités révisés au 30 Janvier 2023  
SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

PRÉAMBULE

Créée en 2009 à l'échelle de l'ex Région Nord Pas de Calais, le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports est devenu Hauts-de-France Mobilités par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a permis aux Communautés de Communes volontaires de prendre la compétence mobilité. Ces nouvelles Autorités Organisatrices peuvent à l'instar des Départements devenir membre d'un Syndicat Mixte de type SRU comme Hauts de France Mobilités.

12 d'entre elles et le Département du Nord sont devenus membres du Syndicat Mixte en 2022 et 3 nouvelles AOM ont délibéré pour rejoindre Hauts-de-France Mobilités.

VISAS

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L. 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral de création du SMIRT en date du 17 Décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 3 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts de Hauts-de-France Mobilités en date du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2015-03 du Comité Syndical du SMIRT du 26 janvier 2015 portant révision des statuts du SMIRT

Vu la délibération n°2018 - 07 du 26 Mars 2018 portant révision des statuts du SMIRT.

Vu la délibération n°2018-20 du 02 Juillet 2018 portant révision des statuts du SMIRT,

Vu la délibération n°2018-37 du 20 Décembre 2018 portant révision des statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la présente délibération, soumise à l'approbation du Comité syndical

Le texte des statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France est le suivant :

2

ARTICLE 3. COMPETENCES

3.1. Champ de compétences

Le Syndicat Mixte, conformément à son objet, exerce les compétences intermodales suivantes dans les périmètres de transports de ses adhérents :

La coordination des services organisés par les adhérents du Syndicat Hauts-de-France Mobilités.

La mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers.

La recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte peut également agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes et concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur et des mobilités actives.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

Le Syndicat Mixte peut mettre en place les Centres de Ressources correspondants.

3.2. Modification

La modification du champ des compétences du Syndicat Mixte n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 15

3.3. Moyens

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences au moyen de la concertation de ses adhérents, d'études, de mise en commun des données, d'établissement de cahiers des charges pour la réalisation des investissements par ses adhérents dans les domaines concernés. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lille (Siège de Région Hauts-de-France - 151 Avenue du Président HOOVER 59556 LILLE CEDEX).

Il peut être changé par décision du Comité Syndical.

4

## ARTICLE 5. REGIME COMPTABLE

Le Syndicat Mixte est un établissement public administratif soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

## ARTICLE 6. FINANCEMENT

### 6.1. Principes

Les adhérents du Syndicat Mixte versent au Syndicat Mixte une contribution financière dans les conditions définies à l'article 6.2.

En outre, le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel dans les conditions définies à l'article 6.4.

### 6.2. Contributions

Les adhérents du Syndicat Mixte versent annuellement une cotisation calculée sur la démographie inscrite N-2 de leur ressort territorial, sur une base de 15 centimes par habitant.

Les Départements versent une cotisation annuelle de 20 000 euros.

La Région Hauts-de-France verse, annuellement, au Syndicat Mixte, une contribution forfaitaire de 500 000 euros.

### 6.3. Modification

La modification des contributions financières ne sera possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 15.

### 6.4. Versement Mobilité Additionnel

Le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel en vertu de l'article L-5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres urbains et dans les communes multipolarisées des grandes aires urbaines, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Son taux est fixé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

### 6.5. Autres ressources

En outre, le Syndicat Mixte pourra recevoir toutes autres ressources financières autorisées par les lois et règlements, en particulier :

5

- La Communauté de Communes du Ternois	1 siège
- La Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	1 siège
- La Communauté de Communes Charlis-Marquion	1 siège
- La Communauté de Communes des Hauts de Flandres	1 siège
- La Communauté de Communes Flandre-Lys	1 siège
- La Communauté de Communes Sud-Avesnois	1 siège
- La Communauté de Communes Pévèle-Carambaul	1 siège
- La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	1 siège

### 7.3. Représentation en l'absence de désignation

En l'absence de désignation de représentant d'une AOM adhérente au Syndicat Mixte, les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales s'appliquent.

Ainsi, à défaut pour un adhérent du Syndicat Mixte d'avoir désigné son ou ses délégués, celui-ci est représenté au Comité Syndical par son Président, s'il ne compte qu'un délégué, par le Président et le premier Vice-Président dans le cas contraire. L'organe délibérant du Syndicat Mixte est alors réputé complet.

### 7.4. Modification

La modification du nombre total de sièges ou de leur répartition entre les adhérents n'est possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 15.

### 7.5. Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation par courrier écrit ou électronique du Président, qui en fixe l'ordre du jour.

Les séances du Comité Syndical sont publiques sauf décision motivée de huis clos prise à la majorité des trois quarts de ses membres.

Les élections ont lieu au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres qui le composent, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché.

Les séances sont présidées par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

### 7.6. Attributions

Le Comité Syndical élit le Président du Syndicat Mixte et les Vice-Présidents.

Il règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical vote le budget annuel du Syndicat Mixte et les éventuelles décisions modificatives et adopte le compte administratif.

Il adopte le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Mixte.

7

- dans le cadre de conventions particulières et dans la limite des compétences du Syndicat, participations financières d'organismes non adhérents (notamment AOT non adhérentes, collectivités territoriales non adhérentes, exploitants de transports publics) correspondant à des actions d'intérêt commun menées par le Syndicat Mixte, maître d'ouvrage,
- subventions,
- emprunts,
- contributions exceptionnelles des adhérents du Syndicat Mixte ou de certains d'entre eux,
- dons et legs,
- fruits de son patrimoine,
- redevances pour services rendus.

## ARTICLE 7. COMITE SYNDICAL

### 7.1. Composition

Le Comité Syndical est constitué de délégués des adhérents désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Chaque adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant se termine au plus tard avec la fin de sa délégation de la part de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

### 7.2. Sièges

Le Comité Syndical compte 57 sièges ainsi répartis :

- La Région Hauts-de-France	14 sièges
- La Métropole Européenne de Lille	7 sièges
- Le Syndicat Mixte Artois Mobilité	3 sièges
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Velocionnois (SIMOUV)	2 sièges
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral	2 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis	2 sièges
- La Communauté Urbaine d'Arras	1 siège
- L'Agglomération du Saint-Quentinois	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Cateleis	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais	1 siège
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère	1 siège
- La Communauté d'Agglomération des 2 baïcs en Montreuillois	1 siège
- Le Département du Nord	1 siège
- La Communauté de Communes du Pays d'Opale	1 siège
- La Communauté de Communes des 7 Vallées	1 siège
- La Communauté de Communes de la Terre des 2 caps	1 siège
- La Communauté de Communes Desvres-Saïner	1 siège
- La Communauté de Communes du Sud-Artois	1 siège
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	1 siège

6

### 7.7. Délégations

Il peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 7.8. Convocation et quorum

Le Président du Syndicat Mixte doit convoquer les membres du Comité Syndical et leurs suppléants par courrier électronique, par courrier recommandé, ou tout autre moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Comité, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents ou représentés par un mandat. A défaut de quorum, le Président convoque une nouvelle réunion, dans un délai minimum de cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

## ARTICLE 8. REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical adopte à la majorité absolue de ses membres le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte qui fixe notamment les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

## ARTICLE 9. PRESIDENT

### 9.1. Election et mandat

Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical et parmi ses membres titulaires, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, pour un mandat de trois ans.

Le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Président du Syndicat Mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

### 9.2. Attributions

Le Président du Syndicat Mixte préside le Comité Syndical. Il est responsable de la police de l'assemblée.

Il préside le Bureau.

Le Président du Syndicat Mixte est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute le budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le Syndicat Mixte. Il signe les actes juridiques. Il représente le Syndicat Mixte en Justice.

8

Il est chargé de l'administration. Il gère le domaine du Syndicat Mixte.

Il est le responsable du personnel du Syndicat Mixte et le Chef des Services.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

### 9.3. Délégations de signature

Il peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs Vice-Présidents.

Il peut également, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat Mixte.

## ARTICLE 10. VICE-PRÉSIDENTS

### 10.1. Nombre

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Comité Syndical.

### 10.2. Election et mandat

Les Vice-Présidents du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de trois ans.

Le Président du Syndicat Mixte qui préside la séance fait appel aux candidats et enregistre le nom des candidats.

Est élu Vice-Président le candidat qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

### 10.3. Intérim du Président

En cas de démission ou de décès du Président du Syndicat Mixte, un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, exerce la plénitude des fonctions de Président du Syndicat Mixte jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit être organisée dans un délai maximum de deux mois.

### 10.4. Dispositions particulières

Le mandat des Vice-Présidents se termine au moment de l'élection d'un nouveau Président.

En cas de démission ou de décès d'un Vice-Président, il est procédé à l'élection de son remplaçant dans un délai maximum de deux mois.

## ARTICLE 11. BUREAU

9

### 13.1. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

### 13.2. Dissolution

Il peut être dissous volontairement par délibérations concordantes des assemblées délibérantes d'au moins deux tiers des adhérents, parmi lesquels doit figurer la Région.

Les modalités pratiques de la dissolution (personnel, contrats en cours, engagements financiers, patrimoine, etc...) sont alors définies d'un commun accord, par délibérations concordantes des Autorités Organisatrices de Transport, adhérentes au Syndicat Mixte, après consultation d'experts le cas échéant. A défaut, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

A défaut d'accord, pour la dissolution, des deux tiers des adhérents, le Syndicat Mixte peut être dissous dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur, selon les procédures définies à cet effet (articles L.5211-25-1 et L.5211-20, L.5721-7 à L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## ARTICLE 14. ADHESION - RETRAIT

### 14.1. Adhésion

Au vu d'une décision de l'assemblée délibérante du candidat, le Président du Syndicat Mixte engage une procédure permettant l'adhésion d'un nouvel adhérent selon les règles édictées à l'article 15 pour la révision des statuts.

### 14.2. Retrait

La procédure de retrait d'un adhérent est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

Le Président de l'adhérent concerné en informe le Président du Syndicat Mixte. Une négociation s'engage en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait entre le Syndicat Mixte et l'adhérent qui se retire. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné et par le Comité Syndical du Syndicat Mixte où les voix des délégués de l'adhérent qui se retire ne sont pas comptées.

Le retrait du Syndicat Mixte s'effectue dans les conditions prévues par les articles L.5211-25-1 et L.5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines, le cas échéant après consultation d'experts. Lorsque des biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsqu'une dette a été contractée, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encaissement de la dette, est fixée par la convention de retrait.

A défaut d'accord entre les parties, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées (articles L.5721-6-2 et L.5211-25-1).

11

### 11.1. Composition

Le Bureau est composé du Président du Syndicat Mixte et des Vice-Présidents.

### 11.2. Fonctionnement

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Il se réunit sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées aux membres par tout moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de réunion.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Bureau, sont physiquement présents ou représentés par un mandat.

En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'au moins cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres qui le composent. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

### 11.3. Attributions

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans la limite des lois et règlements en vigueur. Il assiste le Président du Syndicat Mixte dans l'exercice de ses fonctions.

## ARTICLE 12. COMMISSIONS THEMATIQUES

### 12.1 Rôle des Commissions

Le comité syndical ou le bureau peut décider de commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical.

Les commissions ont un rôle d'étude préalable, des dossiers thématiques et techniques des opérations soumises à l'appréciation du comité syndical et à des attributions. Ces Commissions ont un rôle consultatif. Leur fonctionnement est précisé au sein du règlement intérieur.

### 12.2 Composition des Commissions

La composition et le fonctionnement des Commissions sont décidés par le comité syndical ou le bureau sur proposition du président.

## ARTICLE 13. DUREE - DISSOLUTION

10

Le retrait définitif d'un adhérent entraîne la révision des présents statuts.

## ARTICLE 15. REVISION DES STATUTS

La procédure de révision des présents statuts est lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte.

Le projet de révision doit d'abord être approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

Il est ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du Syndicat Mixte, dont la Région et la Métropole Européenne de Lille.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat Mixte, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable.

## ARTICLE 16. LITIGES

### 16.1. Conciliation

En cas de litige entre le Syndicat Mixte et un ou plusieurs adhérents, une Commission Interne de Conciliation est constituée avec un représentant de chaque adhérent, sous la présidence du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant.

### 16.2. Avis d'experts

En cas de désaccord persistant, l'avis d'un ou plusieurs experts extérieurs peut être requis aux frais du Syndicat Mixte.

### 16.3. Tribunal administratif

A défaut d'accord amiable, le litige peut être porté par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Lille, sans préjudice du lancement de l'une des procédures de retrait ou de révision des statuts prévues aux articles 14.2 et 15 des présents statuts.

Correspondance administrative : Syndicat Hauts-de-France Mobilités - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER  
59555 LILLE CEDEX - Email : [benzene.courty@saimitock.fr](mailto:benzene.courty@saimitock.fr) ; téléphone : 03.20.14.62.00

12

**Question n°40 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Approbation de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 (PLUi v2)

**Rapporteur : Monsieur Thierry POUSSIERE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, qui définit les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n°88 en date du 26 septembre 2019 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n°95 en date du 15 octobre 2020 ayant autorisé le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale à prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu l'arrêté n°20-37 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 26 octobre 2020 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu les trois délibérations complétant les objectifs assignés à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 :

- Délibération n°82 en date du 30 septembre 2021
- Délibération n°110 en date du 09 décembre 2021
- Délibération n°82 en date du 15 septembre 2022

Vu la décision n° E 22000104/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 22 août 2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2022-31 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 3 novembre 2022, et soumettant le dossier de modification à enquête publique réglementaire du 21 novembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus,

Vu l'avis d'enquête publique du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale paru dans les éditions du 5 novembre 2022 et 26 novembre 2022 de la Voix du Nord et Nord Littoral,

Vu l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées suite à la transmission réglementaire du dossier de modification préalablement à l'ouverture de l'enquête publique,

Vu la décision de Madame la Présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 6 septembre 2022, spécifiant que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 n'était pas soumise à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais en date du 18 octobre 2022,

Vu l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale, qui s'est déroulée du 21 novembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique, ainsi que les conclusions motivées et annexes, remis par Monsieur le Commissaire Enquêteur le 7 février 2023,

Vu l'avis favorable, assorti de recommandations, formulé par Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues sous les articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme.

*Les pièces annexes, étant trop volumineuses, sont en ligne sur le site de la CCPO avec les délibérations des décisions communautaires.*

*Monsieur le Président tient à préciser que l'ensemble des éléments de l'enquête doit être à la disposition dans les communes du territoire pendant 1 an, soit jusqu'au 6 avril 2024.*

## ENVIRONNEMENT

### **Question n°41 : ENVIRONNEMENT**

Collaboration avec le CERDD sur le projet ARCHIPEL

### **Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY**

*Monsieur Bruno DEMILLY annonce le lancement de l'opération le 16 juin prochain.*

Vu l'avancement du PCAET,

Vu la proposition du CERDD (Centre Ressource du Développement Durable) de développer sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) un projet de mise en récit de l'adaptation au changement climatique, à travers le lancement de la démarche Archipel, histoire(s) de s'adapter.

Ce dispositif de 6 mois consiste en le déploiement :

- D'une démarche artistique massive (résidence d'artistes, podcasts, reportages photographiques, etc.) qui soit le levier pour mobiliser la population et les acteurs locaux autour de l'adaptation au changement climatique ;
- De formations et apports de ressources ;
- D'un « Comité Boussole » composé d'institutionnels du territoire ;
- D'une campagne de communication à grande échelle.

Considérant le coût de l'opération fixé à 141 104.25 euros financé par le CERDD,

Considérant l'intérêt majeur du projet pour la Communauté de Communes Pays d'Opale par rapport à la contribution sollicitée, à savoir notamment :

- La désignation de référents et la mobilisation des élus ;
- La mise à disposition d'un local de création pour les artistes ;
- La participation à l'animation et aux frais liés aux événements ;
- La facilitation de l'accueil des artistes et la mise en réseau ;
- La déclinaison des supports de communication du kit Archipel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'engagement de la CCPO dans la démarche ARCHIPEL ;
- Fixe une enveloppe financière de 6 000 euros correspondant aux frais mis à la charge de la CCPO selon les modalités ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement à signer la charte de coopération ci-annexée.



ARCHIPEL, Histoire(s) de s'adapter

# Charte de COOPÉRATION



## Préambule et contexte

### Présentation du Cerdd

Le [Centre Ressource du Développement Durable \(Cerdd\)](#) vise une prise en compte généralisée des enjeux du développement durable et du changement climatique vers de nouveaux modèles de société.

Créé en 2001, ce Groupement d'Intérêt Public (GIP) piloté par l'Etat, la Région Hauts-de-France et l'ADEME, est au service des acteurs des Hauts-de-France pour les accompagner dans leur engagement en faveur des transitions.

L'objectif transversal du Cerdd est d'inciter ces publics à s'inscrire dans une démarche globale de transitions économiques, sociales et écologiques sur le territoire régional. Le Cerdd met ainsi à disposition ressources et services pour permettre d'y parvenir dans les meilleures conditions.

### ARCHIPEL, Histoire(s) de s'adapter

ARCHIPEL est une dynamique de territoire allant formations, actions culturelles et outillage opérationnel. Il vise par la mise en récit du territoire et de ses vulnérabilités, à sensibiliser et mettre en mouvement les élus, techniciens, habitants et les acteurs locaux autour des enjeux d'adaptation au changement climatique. Ce projet vise à consolider et développer les stratégies territoriales sur les enjeux du climat en s'appuyant sur le concept de "Mise en récit(s) des transitions".

Développé avec et pour les élus, ce projet arpentera les Hauts-de-France à raison de quatre résidences sur trois ans pour inviter les territoires à se saisir collectivement du sujet de l'adaptation et accompagner leurs ambitions en la matière.

Sa spécificité est une approche sensible réunissant habitants, techniciens et élus par un déploiement massif d'actions artistiques et participatives pour lancer un mouvement convivial et structuré vers l'adaptation de quatre territoires.

Charte de coopération ARCHIPEL - Communauté de communes Pays d'Opale - Cerdd

1/6



## Principes de coopération autour du projet ARCHIPEL

ARCHIPEL repose sur la coopération entre le Cerdd, ses partenaires et le territoire volontaire pour accueillir ce dispositif. Pour assurer la pérennité et le succès de cette coopération, la présente charte pose les principes engageant réciproquement le Cerdd et votre collectivité.

Dans un monde de plus en plus fluctuant, l'adaptation de nos territoires aux impacts du changement climatique ne peut se limiter à des ajustements structurels, elle doit s'envisager de manière véritablement transformationnelle. Pour parvenir à une telle bifurcation, notre meilleure solution est la coopération. Alors, nous devons également revisiter nos modes de faire et nos postures pour devenir plus agiles face à ces fluctuations.

C'est ce que propose ARCHIPEL avec cette nouvelle approche qui mobilise les champs du sensible, de l'art et de la mise en récit pour nous permettre de prendre du recul sur nos pratiques habituelles. C'est en cela que cette démarche implique de faire preuve d'humilité et de bienveillance pour nous permettre de construire ensemble le(s) récit(s) d'un territoire adapté.

Ce projet est une opportunité pour les collectivités accueillantes de bénéficier de l'accompagnement du Cerdd et de ses partenaires pour booster les dynamiques de transformation de leur territoire en lien avec de nouveaux modèles de société. ARCHIPEL est un starter qui a pour intention d'accompagner votre élan d'adaptation aux impacts du changement climatique. L'objectif est de vous apporter tous les outils nécessaires pour pérenniser ce mouvement et atteindre les objectifs stratégiques fixés avec le comité boussolle après le départ du dispositif.

Charte de coopération ARCHIPEL - Communauté de communes Pays d'Opale - Cerdd

2/6



## Article 1 : Engagements de la Communauté de communes Pays d'Opale

Plus concrètement, pour assurer le bon déroulement d'ARCHIPEL, votre EPCI s'engage à :

- désigner un groupe d'élus et de techniciens assidus et investis, présents à chaque étape du projet : réunion de cadrage, formation (1 jour), ateliers organisés par les artistes, temps fort "révélation", accompagnement stratégique (3 jours), temps fort "bilan" (0,5 jour), atelier de capitalisation (0,5 jour) ;
- identifier un ou plusieurs référents ARCHIPEL au sein de l'EPCI qui sera/seront en charge :
  - de faire le lien entre le Cerdd et l'EPCI
  - d'accompagner et d'aiguiller les artistes avant et pendant le séjour sur le territoire : mise en relation avec les publics et acteurs phares du territoire via un "carnet d'adresses" ; identification des lieux pour le déroulement des gestes artistiques ; aide à la préparation des temps forts et ateliers de la résidence ; ...
- mettre à disposition des lieux pour accueillir les temps de formation, d'accompagnement stratégique ainsi que les temps forts (adaptés à la réception du public) ;
- assurer des conditions optimales pour l'accueil des artistes en proposant :
  - un lieu de stockage
  - un lieu de travail
  - dans la mesure du possible, un hébergement (comportant une cuisine) pour les 2 mois de résidence, sinon en faciliter les recherches
  - des moyens financiers pour compléter, au besoin, la participation du Cerdd à la prise en charge de fourniture/matériel pour la résidence ;
- prendre part à la communication et la valorisation du dispositif en :
  - engageant les moyens humains et techniques nécessaires à la bonne appropriation du kit territoire ARCHIPEL (un kit de communication à destination des collectivités pour promouvoir le projet)
  - mobilisant les canaux de communication pour la promotion d'ARCHIPEL et susciter la plus large mobilisation possible lors des différentes étapes du projet
  - se rendant disponible pour des entretiens (presse, podcasts) ;
- participer financièrement à la mise en oeuvre d'ARCHIPEL sur votre territoire via : la mise à disposition des locaux (évoquée ci-dessus) ; la prise en charge de l'organisation et des consommables des temps forts (étapes révélation et bilan) ; l'allocation d'un budget dédié à la déclinaison des supports de communication ; en cas de besoin, l'achat de matériel supplémentaire pour la réalisation des gestes de la résidence artistique (évoquée ci-dessus). Concernant la participation financière du territoire au budget ARCHIPEL, il faudra compter environ 6000€, soit environ 4 % du budget total (141 104,25€ à la charge du Cerdd) ;
- perpétuer la dynamique ARCHIPEL après le départ du dispositif en honorant les objectifs fixés lors de l'accompagnement stratégique et de la fresque de l'engagement (une fresque murale où chacun puisse inscrire ses engagements, ses souhaits ou objectifs pour faire vivre la dynamique adaptative) ;
- se rendre disponible pour des temps d'échanges et de suivi avec le Cerdd et les autres territoires engagés dans le dispositif ;
- devenir "témoin" d'ARCHIPEL pour les territoires qui accueilleront à leur tour le dispositif, c'est-à-dire, être présent dans la mesure du possible aux temps forts des éditions suivantes, témoigner et prendre une part active dans la dynamique de réseau ARCHIPEL (par exemple, se rendre disponible lors de points presse).

Charte de coopération ARCHIPEL - Communauté de communes Pays d'Opale - Cerdd

3/6

## Article 2 : Engagements du Cerdd

De son côté, le Cerdd s'engage à :

- mobiliser les ressources humaines pour animer et coordonner le projet, notamment des référentes techniques et administratives qui seront en lien avec votre équipe et veilleront au déploiement de conditions optimales tout au long d'ARCHIPEL ;
- mettre à disposition de votre collectivité tous les moyens et les ressources nécessaires à l'épanouissement de sa stratégie d'adaptation :
  - des temps de cadrage et de préparation en amont et pendant le projet,
  - un temps de formation aux enjeux climat et adaptation,
  - diverses approches culturelles et artistiques déployées avec des artistes et les habitants du territoire pour favoriser l'appropriation de ces enjeux,
  - un accompagnement stratégique qui vous permettra de réfléchir sur vos pratiques, les vulnérabilités de votre territoire et de vous armer de bons outils pour s'y adapter,
  - mobiliser ses partenaires pour inscrire votre collectivité dans un réseau d'alliés, le comité boussolé, qui vous aiguillera dans votre démarche (financements, conseils, appuis techniques, échange de pratiques...),
  - apporter de ressources et de solutions inspirantes ;
- instaurer un environnement de travail et de coopération inclusif, dynamique et bienveillant à chaque étape du projet ;
- déployer une stratégie de communication multicanale originale destinée à promouvoir l'aventure de votre territoire dans le cadre d'ARCHIPEL :
  - création d'une identité graphique spécifique,
  - création du "kit territoire" clés en main,
  - élaboration d'une stratégie de relations presses,
  - mobilisation des moyens de communications habituels du Cerdd (newsletter, site internet, réseaux sociaux...);
- faire vivre la dynamique ARCHIPEL au delà des frontières de votre territoire et de la période d'implantation sur celui-ci en :
  - proposant des points d'étapes après son départ pour continuer d'épauler votre collectivité dans sa démarche adaptative,
  - introduisant votre collectivité dans un réseau de territoires adaptés qui composent ARCHIPEL ;
- mettre en place des dispositifs de suivi, d'évaluation et de capitalisation pendant et après ARCHIPEL ;
- prendre à sa charge le financement du projet à l'exception de la participation de votre collectivité évoquée ci-dessus.

## Calendrier

Voici un aperçu du planning type ARCHIPEL, les dates de chacune de ces étapes seront fixées plus précisément lors de la réunion de cadrage réunissant le Cerdd et les représentants de votre collectivité.



## Signatures

Madame la Présidente,  
Cerdd

Monsieur Le Président  
Communauté de communes du Pays d'Opale



## NOUS CONTACTER

- Emmanuel BERTIN, Directeur du Cerdd - ebertain@cerdd.org
- Elise DEBERGUE, Chargée de mission adaptation au changement climatique - edebergue@cerdd.org
- Lylia FRANCES, Chargée de récit de l'adaptation au changement climatique - lfrances@cerdd.org
- Marjorie DUCHÈNE, Coordinatrice communication & ressources - mduchene@cerdd.org



Site du 11/19  
110 rue de Roulogne  
62780 Loos-en-Gohelle  
Tél. : 03 21 08 32 40  
contact@cerdd.org

Nos autres sites Internet  
www.observatoire-climat.fr  
www.madecologie.org  
www.transitionecollectivites.org



www.cerdd.org



Autres financeurs du Cerdd et membres de l'Assemblée Générale :  
Ariens Métropole, Conseil Départemental du Nord, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Communauté d'Agglo Lenois, Douaisis Agglo, Dunkerque Grand Littoral, EDA, Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, ORDF, Métropole Européenne de Lille, MRES, Syndicat d'Énergie de l'Oise, URDFE.

## **Question n°42 : ENVIRONNEMENT**

Demande de subvention Fonds Vert dans le cadre du programme ARARAT 2

### **Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY**

*Monsieur le Président informe les élus avoir vu les services de l'État le 8 février dernier pour savoir si l'ensemble des éléments dans le cadre de ce programme Fonds Vert étaient éligibles, et c'est le cas. Ainsi ces projets de délibérations pourront, s'ils sont validés, être envoyés afin de constituer les différents dossiers de demandes de subvention.*

La Communauté de Communes Pays d'Opale présente un territoire agricole sensible aux phénomènes d'érosion et de ruissellement des sols. Les coulées de boue et les ruissellements présentent d'une part, un risque pour les personnes et les biens de ce territoire et constituent d'autre part, un facteur de dégradation du milieu naturel, (zones humides, cours d'eau, canaux, ...).

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) ;

Considérant la nature des travaux programmés sur les communes de Andres, Campagne-les-Guînes et Guînes destinés à ralentir les arrivées d'eau en amont, dans le cadre du programme communautaire ARARAT 2 ;

Considérant l'activation par l'État du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » pour cette année 2023, disposant d'un volet dédié au renforcement des aides apportées par les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ;

Considérant le budget prévisionnel des travaux et Acquisitions du programme ARARAT 2 estimé à 895 607 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Sollicite au titre du dispositif Fonds vert de l'État une subvention de 268 382,16 € correspondant à 30% du montant HT des travaux envisagés.

Coût des travaux : 775 697,21 €

Partenaires	Financement	
	Pourcentage	Coût (€ HT)
Etat	50 %	387 848,61 €
Fonds vert	30 %	232 709,16 €
MO	20%	155 139,44 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>775 697, 21 €</b>

Coût de l'acquisition foncière : 118 910,00 € (sur la base de l'estimation des domaines)

Partenaires	Financement	
	Pourcentage	Coût (€ HT)
Etat	50%	59 455,00 €
Fonds vert	30%	35 673,00 €
MO	20%	23 782,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>119 910,00 €</b>

\* : sous réserve de la finalisation des procédures de DLE, DIG, et DUP pour l'acquisition des terrains par la CCPO

### **Question n°43 : ENVIRONNEMENT**

Demande de subvention Fonds vert sur le programme d'aménagements de lutte contre l'érosion des sols et du ruissellement

#### **Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY**

La Communauté de Communes Pays d'Opale présente un territoire agricole sensible, aux phénomènes d'érosion et de ruissellement des sols. Les coulées de boue et les ruissellements présentent d'une part, un risque pour les personnes et les biens de ce territoire et constituent d'autre part, un facteur de dégradation du milieu naturel, (zones humides, cours d'eau, canaux, ...). Il est nécessaire de traiter les ruissellements à une plus grande échelle permettant une meilleure cohérence hydrographique.

Une étude technique générale sur le bassin versant des pieds de coteaux (hors territoires Symsageb et Symvahem) est en cours de finalisation, permettant de définir un programme de travaux à réaliser dans le cadre du programme communautaire de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols.

Les ouvrages d'hydraulique douce sont privilégiés pour réguler les ruissellements agricoles et réduire la fréquence et l'intensité des coulées de boue. Des secteurs où des ouvrages structurants sont nécessaires sont aussi identifiés.

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) ;

Considérant l'activation par l'État du fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » pour cette année 2023, disposant d'un volet dédié au renforcement des aides apportées par les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ;

Considérant le budget prévisionnel des travaux du programme ouvrages « hydraulique douce » estimé à 1 284 170 € HT ;

Considérant le budget prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre et suivi des travaux du programme ouvrages « hydraulique douce » estimé à 50 000 € HT ;

Considérant le budget prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre et suivi des travaux du programme ouvrages « structurants » estimé à 100 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Sollicite au titre du dispositif Fonds vert de l'Etat une subvention de 449 459,50 € correspondant à 35% du montant HT des travaux envisagés.

➤ Sollicite au titre du dispositif Fonds vert de l'Etat une subvention de 52 500,00 € correspondant à 35% du montant HT de la mission de maîtrise d'œuvre.

Coût des travaux : 1 284 170 €

Partenaires	Financement	
	Pourcentage	Coût (€ HT)
Fonds vert	35 %	449 459,50 €
MO	65%	834 710,50 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1 284 170 €</b>

Coût mission MOE : 150 000€

Partenaires	Financement	
	Pourcentage	Coût (€ HT)
Fonds vert	35%	52 500,00 €
MO	65%	97 500,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>150 000,00 €</b>

\* : sous réserve de la finalisation des procédures de DLE, DIG, et DUP pour l'acquisition des terrains par la CCPO

- Autorise le Président à solliciter tous les documents nécessaires à la demande de subvention du programme d'aménagement de lutte contre l'érosion des sols et du ruissellement.

## VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

### **Question n°44 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

Modification du tableau des effectifs

#### **Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Coordination et encadrement du Service Technique
- Pilotage de projets techniques communautaires
- Participation au suivi de la gestion des bâtiments, des véhicules, et plus généralement du patrimoine communautaire
- Participation à l'ensemble des travaux assurés par les agents du Service Technique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi de chef d'équipe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi de la filière technique des grades suivants :

- Agent de maîtrise
- Technicien

- D'adopter la modification du tableau des emplois ;

- Dit que les crédits sont prévus au budget ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements.



### **Informations diverses**

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence et prononce la clôture de la séance à 20h45.

Madame Mathilde VANHAECKE annonce que la CCPO organise avec la MAIF le Numérique Ethique Tour qui aura lieu les 25, 26 et 27 mai à Hardighen. Il s'agit d'un village numérique qui fait le tour de France et propose des expériences immersives et des ateliers ludiques. Le but est de comprendre le numérique, de mieux l'utiliser, de le rendre accessible à tous, de le découvrir dans la vie quotidienne, d'être sensibilisé aux risques et aux enjeux d'internet, de montrer les nouveautés comme les imprimantes 3D, les casques à réalité virtuelle et les objets connectés. Tout cela sous forme d'ateliers et mini conférences. La CCPO aura des stands avec la bibliothèque numérique par exemple, le conseiller numérique proposera un atelier sur la BD numérique. Le public du jeudi et du vendredi sera essentiellement des écoles du territoire. Le samedi sera ouvert à tous.

Monsieur Eric BUY invite l'assemblée au verre de l'amitié.

N° délibération	Intitulé de la délibération	Vote
<b>VIE INSTITUTIONNELLE</b>		
16	Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau	Approuvée à l'unanimité
<b>VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES</b>		
17	Budget Ordures Ménagères - Créances prescrites	Approuvée à l'unanimité
18	Pacte financier local 2023	Approuvée à l'unanimité
19	Budget général : Compte administratif 2022; conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat	Approuvée à l'unanimité
20	Budget Ordures Ménagères : Compte administratif 2022; conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat	Approuvée à l'unanimité
21	Budget ZAE moulin à huile : Compte administratif 2022; conformité avec le compte de gestion	Approuvée à l'unanimité
22	Budget ZA des moulins d'Autingues : Compte administratif 2022; conformité avec le compte de gestion	Approuvée à l'unanimité
23	Budget ZA du Camp du drap d'or : Compte administratif 2022; conformité avec le compte de gestion	Approuvée à l'unanimité
24	Budget général - Budget primitif 2023	Approuvée à 41 voix pour et 1 abstention
25	Budget Ordures Ménagères - Budget primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
26	Budget ZAE moulin à huile - Budget primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
27	Budget ZA des moulins d'Autingues - Budget primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
28	Budget ZA du Camp du drap d'or - Budget primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
29	Taux d'imposition 2023	Approuvée à l'unanimité
30	Subventions communautaires 2023	Approuvée à l'unanimité
31	Tarifs applicables aux services communautaires	Approuvée à l'unanimité
32	Hébergement de la Mission de Pays - Convention avec le Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPaC) - Avenant n°1	Approuvée à l'unanimité
<b>VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE</b>		
33	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements pour les stagiaires	Approuvée à l'unanimité
<b>VIE SOCIALE - ECONOMIE</b>		
34	Renouvellement du partenariat avec Initiatives Calais	Approuvée à l'unanimité
35	Partenariat avec la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire – Avenant n°1	Approuvée à l'unanimité
36	Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Littoral Côte d'Opale – Avenant n°1	Approuvée à l'unanimité
<b>VIE SOCIALE - EMPLOI</b>		
37	Renouvellement de la convention avec La Fabrique DEFI	Approuvée à l'unanimité
38	Remboursement par La Fabrique DEFI des courses effectuées pour l'accueil de stagiaires aux séances de formations	Approuvée à l'unanimité
<b>VIE SOCIALE - MOBILITE</b>		
39	Hauts-de-France Mobilités - Révision des statuts	Approuvée à l'unanimité
<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>		
40	Approbation de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2 (PLUj v2)	Approuvée à l'unanimité
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
41	Collaboration avec le CERDD sur le projet ARCHIPEL	Approuvée à l'unanimité
42	Demande de subvention Fonds Vert dans le cadre du programme ARARAT 2 (Délibération sur table, ajout validé par l'assemblée)	Approuvée à l'unanimité
43	Demande de subvention Fonds Vert sur le programme d'aménagements de lutte contre l'érosion des sols et du ruissellement (Délibération sur table, ajout validé par l'assemblée)	Approuvée à l'unanimité
<b>VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE</b>		
44	Modification du tableau des effectifs (Délibération sur table, ajout validé par l'assemblée)	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Bruno DEMILLY



Le Président,

Ludovic LOQUET

